

016-211602917-20260511-CM\_110526\_03-DE  
Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026.

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

**Étaient présents :** Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRUY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

**RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS sur des EMPLOIS PERMANENTS pour FAIRE FACE aux ABSENCES ou INDISPONIBILITES de FONCTIONNAIRES ou d'AGENTS CONTRACTUELS.**

**Exposé :**

« Madame le maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Madame le maire propose à l'assemblée de :

- L'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- La charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré : AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_03-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise Madame le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Charge Madame le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026



Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ..... **12 MAI 2026** .....

Et publication ou notification

Du ..... **12 MAI 2026** .....

Le Maire,

**Murielle DEZIER**



AR Prefecture				*****	
016-211602917-20260511-CM 110526 04-DE				SÉANCE DU 11 MAI 2026	
Recu le 11/05/2026	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants	05 MAI 2026	12 MAI 2026
29	29	27	29		

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y. MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Exposé :**

« Madame le maire informe l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les missions et services suivants :

- Surcroît d'activité au service qualité des espaces publics,
- Surcroît d'activité au service des bâtiments,
- Surcroît d'activité au service de la voirie - manifestations,
- Surcroît d'activité au service affaires scolaires, enfance et jeunesse, pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, activités périscolaires, encadrement des enfants de maternelles,
- Surcroît d'activité au service entretien ménager des locaux annexes,
- Surcroît d'activité aux services administratifs
- Surcroît d'activité au service crèche

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer,

Madame le maire propose à l'assemblée de :

- **CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :**

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service	Filière technique	1 <sup>er</sup> échelon	10

qualité espaces publics	Adjoint technique		
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	3
016-Affaires scolaires AR Prefecture 11-CM_110526_04r DE Reçu le 12/05/2026	Filière animation Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon	5
Crèche	Filière médico - sociale Auxiliaire de puériculture	1 <sup>er</sup> échelon	5
Crèche	Filière sociale Agent social	1 <sup>er</sup> échelon	8

- DIRE que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins
- FIXER la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale
- FIXER la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- L'AUTORISER à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 1<sup>o</sup>,**

**Vu le tableau des emplois,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

Services	Filière et grade référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération	Nb pour l'année
Agent du service qualité espaces publics	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Agent des bâtiments	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	5
Voirie - manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	3
Affaires scolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 <sup>er</sup> échelon	10
Affaires scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Entretien ménager	Filière technique Adjoint technique	1 <sup>er</sup> échelon	10
Administratifs	Filière administrative Adjoint administratif	1 <sup>er</sup> échelon	5
Crèche	Filière médico - sociale	1 <sup>er</sup> échelon	5

	Auxiliaire de puériculture		
Crèche	Filière sociale Agent social	1 <sup>er</sup> échelon	8

**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM 110526\_04-DE  
 Reçu le 12/05/2026

**Dit que les emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins**

- **Fixe la durée à 12 mois maximale sur une période de 18 mois maximale**
- **Fixe la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;**
- **Autorise Madame le maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à ces nominations,**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
 Après dépôt en Préfecture  
 Le ..... **12 MAI 2026**  
 Et publication ou notification  
 Du ..... **12 MAI 2026**  
 Le Maire,

  
**Murielle DEZIER**



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_04-DE  
Reçu le 12/05/2026

016-211602917-20260511-CM\_110526\_05-DE  
Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION

05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUE Maryem, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### CREATION DE 12 POSTES SAISONNIERS - ETE 2026 - A TEMPS COMPLET

#### Exposé :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 notamment en raison des départs en congés annuels, mais également de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, la Commune souhaite recourir à des emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers seraient pourvus par période de deux semaines, soit 3 agents contractuels du 6 juillet au 18 juillet, 3 agents contractuels du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août, 3 agents contractuels du 3 août au 15 août et 3 agents contractuels du 17 août au 29 août 2026.

12 agents contractuels seraient recrutés à temps complet, pour être affectés aux services techniques de proximité, services administratifs et/ou à la médiathèque, selon les nécessités des services, dont 4 agents seraient recrutés à temps complet (du mardi au samedi) pour être mis à disposition du club de canoé de la ville à raison de 21/35<sup>ème</sup> et affectés à l'un des autres services pour 14/35<sup>ème</sup>.

Madame le maire propose à l'assemblée de :

- CREER 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;
- FIXER la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- L'AUTORISER à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- L'AUTORISER à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

#### Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

- Décide de créer 12 emplois contractuels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 ;
- Fixe la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C : Indice brut 367 – Indice majoré 366 ;
- Autorise Madame le maire à signer à convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée ;
- Autorise Madame le maire à signer les contrats de nomination ainsi que tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELE LE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026



Le Maire,

Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le ..... 12 MAI 2026 .....

Et publication ou notification  
Du ..... 13 MAI 2026 .....

Le Maire,

Murielle DEZIER



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

AR Prefecture

EMPLOI ETE 2026

CSA Ruelle Canoë/ Commune de Ruelle Sur Touvre

016-211602917-20260511-CM\_110526\_05-DE

Recu le 12/05/2026

**Entre**

La Commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire, Madame Murielle DEZIER, dénommée ci-après « La Commune »

**et**

Le CSAR Canoë représenté par sa Présidente, Madame Ophélie MILLET, dénommé ci-après « Club de Canoë-Kayak »

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de Ruelle Sur Touvre met à disposition du Club de Canoë-Kayak :

- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 6 au 18 juillet 2026,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 20 juillet au 1<sup>er</sup> août 2026,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent, sur un temps de travail de 21 heures hebdomadaires, du 3 au 15 août 2026,
- 1 agent non titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent polyvalent sur un temps de travail de 21 heures du 17 au 29 août 2026,

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agent.e.s mis à disposition est organisé par le Club de Canoë-Kayak :

- Horaires :
  - du mardi au vendredi de 14 heures à 18 heures
  - le samedi de 14 heures à 19 heures

Missions confiées :

- Accueil physique et téléphonique
- Manutention de matériel de navigation
- Entretien du club (intérieur/extérieur)

Pour chacune des périodes le jeune mis à disposition sera sous l'autorité et la responsabilité hiérarchique de Madame Ophélie MILLET.

La situation administrative (*congés de maladie, absences justifiées, discipline, ...*), de ces agent mis à disposition est gérée par la Commune.

**Article 3 : Rémunération**

Versement : La Commune versera à ces agent la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial*).

~~En dehors des remboursements de frais, la collectivité ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.~~

016-211602917-20260511-CM 110526 05-DE  
Remboursement : Cette mise à disposition étant faite à titre gracieux, le Club de Canoë-Kayak est dispensé du remboursement à la Commune des montants de la rémunération et charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Le Club de Canoë-Kayak devra valoriser dans ses écritures comptables cette mise à disposition des jeunes aux associations à titre gracieux en tenant compte des éléments suivants :

- Coût de la rémunération et charges par quinzaine : 817,64 €  
Soit un coût total pour l'ensemble de la mise à disposition de 3 270,58 €.

**ARTICLE 4 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du Club de Canoë-Kayak
- de la Commune

sous réserve d'un préavis de un mois.

**ARTICLE 5 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges qui peuvent résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 6** - La présente convention sera portée à la connaissance des agent.e.s concerné.e.s qui l'accepteront par signature de leur arrêté individuel de nomination mentionnant cette mise à disposition.

Fait à ..... ;  
Le ..... ;  
Pour le **Club de Canoë-Kayak**,  
La Présidente,

Ophélie MILLET

Fait à Ruelle sur Touvre,  
Le .....  
Pour la **collectivité d'origine**,  
Le Maire adjoint aux Ressources  
Humaines,

Yannick PERONNET

<b>AR Prefecture</b>				***** <b>SÉANCE DU 11 MAI 2026</b>	
016-211602917-20260511-CM 110526 06-DE					
Recu le 12/05/2026					
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Municipaux	Municipaux en exercice	Municipaux présents	Municipaux votants	05 MAI 2026	12 MAI 2026
29	29	27	29		

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

## DESIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS

### Exposé :

Madame le maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **AR Prefecture**

#### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_06-DE

Reçu le 12/05/2026

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application

du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

#### **Délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;**

**Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;**

**Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;**

**Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;**

**Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;**

**Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;**

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

AR Préfecture  
016-211602917-20260511-CM\_110526\_06-DE  
Reçu le 12/05/2026

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 12 MAI 2026  
Et publication ou notification  
Du 12 MAI 2026  
Le Maire,

Murielle DEZIER

The image shows a circular official seal of the Mairie de Ruelle sur Touvre, Charente, with a signature in blue ink over it. The seal contains the text 'MAIRIE DE RUELLE SUR TOUVRE' and 'Charente'. The name 'Murielle DEZIER' is printed below the seal.

**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_06-DE  
Reçu le 12/05/2026

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
AR Prefecture		*****	
016-211602917-20260511-CM_110526_07-DE		SÉANCE DU 11 MAI 2026	
Reçu le 12/05/2026			
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
05 MAI 2026		12 MAI 2026	

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRUY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE GOND PONTOUVRE\_DEMANDE DE SUBVENTION – Plan de financement**

Exposé :

« La commune va mettre en œuvre les travaux d'aménagement de sécurité de la route de Gond-Pontouvre.

Le présent projet, qui s'inscrit dans la sécurisation globale de cette voie, entre la RD 1000 à l'ouest et le centre-ville à l'est, consiste à réaliser l'aménagement de l'ultime section de 800 m, entre la passerelle des Seguins et le site de l'ancienne papeterie Alamigeon.

Une première phase a été réalisée en 2018, puis une deuxième en 2022.

Cette section constitue donc l'ultime phase d'un projet global d'aménagement visant le partage de l'espace public en améliorant la sécurité, la fluidité du trafic et les conditions de desserte du secteur. Les tronçons précédents ayant déjà fait l'objet d'interventions, la réalisation de cette portion finale permettra d'assurer la continuité et la cohérence de l'itinéraire.

Ce projet répond à plusieurs enjeux majeurs :

- La maîtrise des vitesses....
- La continuité des déplacements doux piétons et cyclables
- ... dans le respect de la qualité patrimoniale des lieux.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- la réalisation d'aménagement de sécurité (chicanes, coussins lyonnais et plateaux ralentisseurs) destinés à contenir les vitesses des véhicules motorisés,
- la remise en état des trottoirs,
- la réalisation d'un aménagement « Chaussée à voie centrale banalisée » type Chaussidou en résine,

- le passage de l'ensemble en zone de rencontre pour un meilleur partage de l'espace.

- l'aménagement d'un espace public qualitatif aux abords du Logis de Fissac, inscrit au titre des monuments historiques.

016-211602917-20260511-CM.110526\_07-DE  
 Recu le 12/05/2026  
 la commune assurera l'entretien et la maintenance des aménagements qu'elle aura réalisés.

A noter que le projet est accompagné par la reprise intégrale de la chaussée par le Département, et pas la mise en accessibilité des arrêts bus réalisée par le Grand Angoulême.

Madame le Maire informe que les travaux de réaménagement sont éligibles à plusieurs dispositifs de subventions et fonds de concours, émanant d'une part du Département, d'autre part de Grand Angoulême.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Maître d'Ouvrage :** Commune de RUELLE SUR TOUVRE

**Projet présenté :** « aménagement de sécurité route de Gond Pontouvre »

**Coût total des travaux hors Maîtrise d'œuvre :** 420 993,36 € HT (505 192,03 € TTC)

Origine de l'aide financière	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Subvention Escomptée
DEPARTEMENT Plan Charente Mobilité douce	53 760 € HT	40%	21 504 €
DEPARTEMENT Amendes de police	70 000 € HT	25 %	17 500 €
GRAND ANGOULEME * Fond de concours « partage de l'espace public » (incluant les frais de maîtrise d'œuvre)	430 973 € HT	Calcul surfacique (env. 18%)	76 136 €
AUTOFINANCEMENT TRAVAUX Fonds propres	Sans objet	Sans objet	305 853,36 €
<b>TOTAL</b>			<b>420 993.36 €</b>

\* Montant indicatif prévisionnel calculé sur la base d'une surface intégrant les espaces relatifs aux plateaux et à la circulation des vélos et d'une participation du Département de 37 500 €. Le montant définitif du Fonds de Concours GA sera défini suite à l'instruction administrative du dossier (cf. Règlement « Partage de l'espace public » - Modalités d'instruction). Il sera à cette occasion regardé la possibilité d'intégration des dispositifs de type chicane avec circulation cycliste hors chaussée

Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité de la route de Gond Pontouvre ;
- De solliciter, à ce titre, toutes subventions mobilisables et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Département) ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, -**

**AR Prefecture**

- 016-211602917-20260511-CM\_110526\_07-DE  
Reçu le 12/05/26
- **approuve le plan de financement des travaux d'aménagement de sécurité de la route de Cond-Pontouvre ;**
  - **décide de solliciter, à ce titre, toutes subventions mobilisables et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Département) ;**
  - **autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



  
**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le **12 MAI 2026**  
Et publication ou notification  
Du **12 MAI 2026**

Le Maire,

  
**Murielle DEZIER**



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_07-DE  
Reçu le 12/05/2026

016-211602917-20260511-CM\_110526\_08-DE  
Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION

05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU BAC DU CHIEN – DEMANDE DE SUBVENTION  
– PLAN DE FINANCEMENT**

Exposé :

« Madame le maire informe que pour faire suite au rapport d'inspection rendu par le bureau d'étude Arteis Ingénierie, mandaté par l'ATD16 dans le cadre de son soutien aux collectivités locales, la commune va démarrer, au cours de l'année 2027, les travaux de réfection du mur de soutènement du bac du chien.

Situé sur la partie aval du ruisseau du bac du chien, le mur de soutènement supporte le chemin du même nom, au cœur du bourg historique de Ruelle sur Touvre.  
L'ouvrage présente une longueur totale de 140 m et une hauteur maximum de 1.60 m.

La visite du bureau d'étude a mis en avant les désordres suivants :

- Disjointoiements ;
- Descellements localisés ;
- Lacunes / Effondrement en pied ;
- Végétation généralisée dans les joints de mur.

Madame le maire informe que les travaux de remise en état sont éligibles au dispositif « Soutien aux opérations de restauration des ouvrages d'art communaux » émanant du Département de la Charente.

Elle précise que le règlement d'attribution de ce dispositif prévoit le dépôt de la demande de subvention à l'année N-1, soit en 2026, pour des travaux en 2027.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

**Maître d'Ouvrage** : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

**Projet présenté** : « Réfection du mur de soutènement du bac du chien »

**Coût total des travaux** : 26 128,47 € HT (31 354,16 € TTC)

Origine de l'aide financière	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Subvention escomptée
<b>DEPARTEMENT</b> <b>AR Prefecture</b> Soutien aux opérations de restauration des ouvrages d'art communaux <small>016-211602917-20260511-CM-110526_08 DE            Réçu le 12/05/2026</small>	26 128,47 € HT	30%	7 838,54 €
AUTOFINANCEMENT TRAVAUX Fonds propres	Sans objet	Sans objet	18 289,93 €
<b>TOTAL</b>			<b>26 128,47 €</b>

Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le plan de financement des travaux de réfection du mur du bac du chien ;
- De solliciter, à ce titre, la subvention mobilisable auprès du Département ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- Approuve le plan de financement des travaux de réfection du mur du bac du chien ;
- Décide de solliciter, à ce titre, la subvention mobilisable auprès du Département ;
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le **12 MAI 2026**

Et publication ou notification

Du **12 MAI 2026**

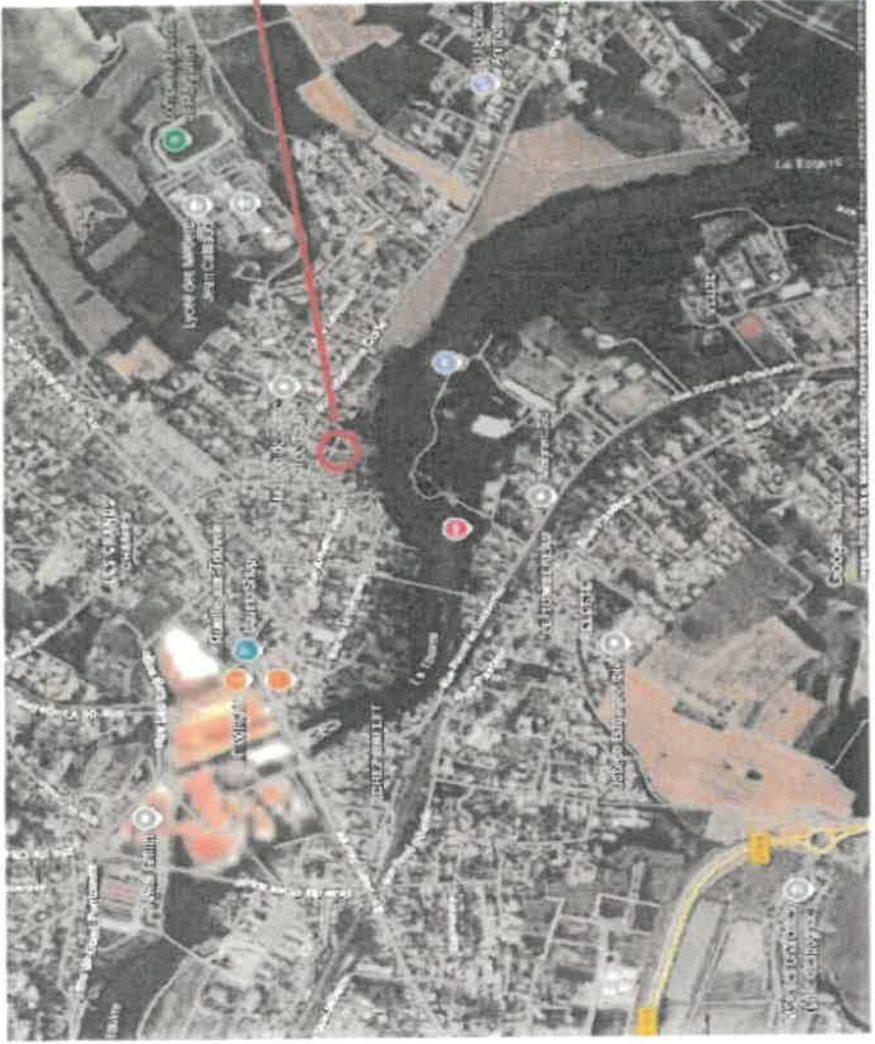
Le Maire,

**Murielle DEZIER**



AR Prefecture  
016-211 502917-2026011-CA 110526 06-DE  
Reçu le 2/05/2026

Localisation du projet



Commune de RUELE SUR TOUVRE

Bac du chien

Restauration d'un mur en maçonneries

Plans de situation



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_08-DE  
Reçu le 12/05/2026

DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
<b>AR Prefecture</b>		*****	
016-211602917-20260511-CM_110526_09-DE Reçu le 12/05/2026		<b>SÉANCE DU 11 MAI 2026</b>	
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29
		DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
		05 MAI 2026	12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF**

**Exposé :**

« Madame le Maire informe l'assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toutes délibérations budgétaires relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 suivant l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, ci-après.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**

**Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements publics administratifs ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/11/2023 adoptant la mise en place du Référentiel M57.**

**Considérant le renouvellement de l'Assemblée, il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ;**

**Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier fixe le cadre et les principales règles budgétaires et financières applicables à la Commune appelées à durer au cours de la mandature ;**

Considérant que ce règlement définit de manière globale :

- ~~Le processus budgétaire,~~
- L'exécution budgétaire
- ~~La gestion du patrimoine,~~
- ~~La gestion des emprunts garantis,~~
- Les régies,
- ~~La commande publique,~~
- L'information des Elus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



  
Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 14 MAI 2026

Et publication ou notification

Du 14 MAI 2026

Le Maire,

  
Murielle DEZIER



# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

## VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE

Table des matières.....	1
INTRODUCTION.....	2
1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE.....	3
1.1. Définition du budget primitif.....	3
1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP).....	5
1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives.....	6
1.4. Le compte de gestion (CDG).....	7
1.5. Le compte administratif (CA).....	7
1.6. La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU).....	8
2. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	8
2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses.....	8
2.2. La comptabilité d'engagement - généralités.....	11
2.3. Enregistrement des factures.....	13
2.4. La gestion des recettes.....	16
2.5. La constitution des provisions.....	17
2.6. Les opérations de fin d'exercice.....	18
3. LA GESTION DU PATRIMOINE.....	19
3.1. La tenue de l'inventaire.....	19
3.2. L'amortissement.....	20
3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles.....	20
3.4. Concordance inventaire physique / comptable.....	20
4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT.....	21
5. LES REGIES.....	21
5.1. La création des régies.....	21
5.2. La nomination des régisseurs.....	22
5.3. Les obligations des régisseurs.....	22
5.4. Le suivi et le contrôle des régies.....	23
6. LA COMMANDE PUBLIQUE.....	23
6.1. Les procédures.....	23
6.2. La mise en concurrence en fonction des achats.....	23
7. INFORMATION DES ELUS.....	24
7.1. Mise en ligne des documents budgétaires et rapports de présentation.....	24
7.2. Suites données aux rapports d'observations de la CRC.....	24
8. GLOSSAIRE.....	25

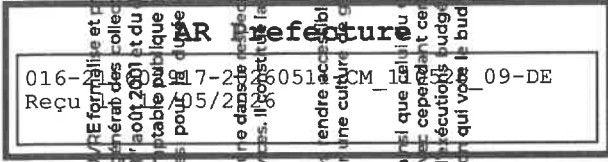
### INTRODUCTION

Le règlement budgétaire financier de la commune de RUELLE SUR TOUVRE formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CCCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 17 août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes pour la mise en œuvre de la mandature.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il constitue le référentiel de référence du guide des procédures du service des Finances.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de le rendre accessible aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il s'applique également pour le budget annexe du Maine Gagnaud ainsi que celui du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des Ecoles (CDE) avec cependant certaines simplifications notamment dans les procédures de préparation ou d'exécution budgétaires. Ainsi, dans le cas du CCAS et du CDE, c'est leur conseil d'administration qui vote le budget en lieu et place du conseil municipal.



## 1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

### 1.1 Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice ;  
 En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ;  
 En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La commune de RUEILLE SUR TOUVRE dispose d'un budget annexe le Maine Gagnaud non doté de l'autonomie financière, ainsi qu'un CCAS et d'une Caisse des Ecoles eux dotés de l'autonomie financière.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

#### 1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire (ou le Président) doit présenter au Conseil Municipal (ou au Conseil d'Administration) un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

#### 1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du Conseil Municipal en application du L1612-2 du CCCT).

Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La Commune de RUEILLE SUR TOUVRE a choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1 dans le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N en suivant le calendrier budgétaire prévisionnel ci-dessous :

Sept. N-1	Oct. N-1	Nov/Déc N-1	Janv N	Fév N	Mars N
Point de situation budgétaire sur les réalisations prévues au BP	Suivi et Evolution du PPI	Réunions budgétaires / RAR / Prospectives	Arbitrages	Calcul Equilibre budgétaire	Préparation Annexes
Direction opérationnelles	Direction Finances	DCS et Elu Municipal	Conseil Municipal		

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales.

Ainsi, une modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N serait nécessaire. La Direction Générale des Services et la Direction des Finances sont garant de ce respect du calendrier budgétaire.

#### 1.1.3. Le vote du budget primitif

Le Conseil Municipal délibère sur un vote du budget par nature (ou Conseil d'Administration si CCAS et Caisse des écoles).

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département mais uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

#### 1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par le service des finances.

Les inscriptions budgétaires doivent comporter un libellé non comptable, non générique, clair, avec indication d'une localisation s'il s'agit de travaux ou d'une période si nécessaire.

La Direction des Finances veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes utilisés et se tient à la disposition des membres des commissions thématiques.

Les documents sont ensuite présentés lors des réunions d'arbitrages politiques en commissions.

### ■ 1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP-CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de N.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Dans l'application financière, les AP font l'objet d'une inscription analytique ad hoc.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait de contraintes d'exécution excédant les provisions d'aléas et de révisions, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à validation du Conseil Municipal.

#### ► 1.2.1. La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par la Direction financière.

Dans tous les cas, une annexe dédiée aux AP sera présentée au Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette annexe présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations afférentes.

#### ► 1.2.2. Modification et ajustement des CP

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1. L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative.

L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiement non utilisés sont annulés et ne sont pas reportés.

### ► 1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions de délégation ou de décisions, au titre desquelles la Commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

#### ■ 1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés ainsi que les reports. Le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte administratif ou au compte financier unique.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévues au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'assemblée délibérante.

#### ► 1.3.1. Les virements de crédits, la fongibilité des crédits

Les virements de crédits consistent à retirer un montant disponible sur une ligne budgétaire pour l'affecter à une autre ligne budgétaire, à la condition que cette opération se fasse au sein du même chapitre budgétaire globalisé.

Dans le cadre du référentiel M57, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits ne sont régularisés que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application dédiée (Hélios), au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante (7,5%), les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion d'un budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

La Commune de RUELLE SUR TOUVRE autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

#### ■ 1.4 Le compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est présenté par le comptable public. Il correspond au bilan (actif/passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvements au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Dans la pratique, le compte de gestion est produit au mois de février ou mars N+1.

L'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion avant le compte administratif.

#### ■ 1.5 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :  
 - les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;  
 - le total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :  
 - les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement),  
 - les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire (ou le Président) présente le compte administratif mais ne prend pas part au vote. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

#### ■ 1.6 Le compte financier unique (CFU) : fusion prochaine du CDG et du CA :

Le CFU a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place effective en 2026, vise plusieurs objectifs :  
 - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,  
 - améliorer la qualité des comptes,  
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, soit émettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le CFU participe à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

## 2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

#### ■ 2.1 Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/INT/B/OZ/00059C du 26 février 2002, rappelle les règles précises des instructions d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers),

Inversement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Commune.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux chapitres budgétaires constituant le budget. Les lignes grisées correspondent aux opérations d'ordre sans incidences financières et s'équilibrant entre elles.

DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
16 : Remboursement de la dette (capita)	10-13 : Dotations, Subventions	
20-204-21-22-23 : Equipement brut (acquisitions, travaux)	16 : Emprunts	
Autres dépenses	Autres recettes	
001 : Solde d'investissement reporté	001 : Solde d'investissement reporté	
040 : Ecritures d'ordre entre sections	040 : Ecritures d'ordre entre sections	
041 : Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	041 : Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	
	021 : Virement entre sections (Auto-financement, prévisionnel)	

DEPENSES	RECETTES
	<b>FONCTIONNEMENT</b>
011 : Charges à caractère général	70 : Produits du domaine et ventes
012 : Charges du personnel	73 : Impôts et taxes
65 : Autres charges de gestion courante	74 : Dotations et Participations
66 : Intérêts de la dette	75 : Produits de gestion
Autres dépenses	Autres recettes
002 : Résultat de fonctionnement reporté	002 : Résultat de fonctionnement reporté
042 : Ecritures d'ordre entre sections	042 : Ecritures d'ordre entre sections
043 : Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	043 : Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section
023 : Virement entre sections	

### ► 2.11 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération, des impôts et taxes, des subventions accordées (délibérations des subventions ou conventions).

Le produit des impositions directes, les reversements de fiscalité, les dotations de l'Etat, les prestations de services et les subventions reçues sont prévus au budget et saisis dans l'application financière.

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

### ► 2.12. Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire est assurée par la Direction des Ressources Humaines, dans le respect de l'enveloppe globale, définie par le cadrage budgétaire, validée par le Maire (ou le Président) et en fonction d'une stratégie budgétaire définie sur le mandat. La saisie dans l'application financière est assurée par le service des Finances et doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est fourni par la Direction des Ressources Humaines, sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM). La Direction Financière assure la consolidation des annexes et prépare les maquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le mandatement et le tirage des écritures relatives à la gestion des ressources humaines est réalisé directement par les agents des ressources humaines. Ces derniers, via leur application propre à la gestion des ressources humaines interfacée avec l'application financière, exécutent l'intégralité de la chaîne de mandatement jusqu'à l'envoi des bordereaux à la trésorerie sur le portail HELIOS.

De façon analogue est assuré un suivi des recettes, en particulier le tirage par la Direction Financière des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie et des conventions de mise à disposition des personnels sur présentation des justificatifs élaborés par le service des ressources humaines.

### ► 2.1.3. Les subventions de fonctionnement accordées

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature... versées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions de fonctionnement correspondent aux prévisions de l'article 6574/ Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes et droit physique. Les subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires, sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement »

Les subventions de fonctionnement ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés au chapitre concerné. Une enveloppe globale est votée lors du budget primitif. La répartition par association se fait ultérieurement au vote du budget à l'issue de l'étude des dossiers, lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année. Le service culture sportive associative, qui est en charge des dossiers de demande de subvention de fonctionnement dans différents domaines de compétence, établit un document de synthèse à l'attention de la Commission Démocratique locale. Culture, Sports et Vie associative qui arbitre sur les montants à attribuer aux associations. Le Conseil Municipal se prononce ensuite par délibération.

### ► 2.1.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courantes hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie des propositions budgétaires est effectuée par le service des finances via l'application financière et doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature, fonction et service pour un suivi analytique.

Toute nouvelle proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges Incompressibles des charges facultatives.

Un premier arbitrage est effectué par les responsables de services puis par la Direction Financière et la Direction Générale des Services selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

Chaque service présente sa proposition de budget lors de réunions de préparation budgétaire pour un arbitrage définitif.

Les dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par le service des finances.

### ► 2.1.5. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (FCTVA, taxe d'aménagement...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. Elles sont prévues et saisies par le service des finances.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget d'une part au regard d'un engagement juridique (arrêté de subvention, convention...) et d'autre part au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond en prévision à la somme du virement de la section de fonctionnement (chapitre 02/023), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040/042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

#### ► 2.1.6. Les dépenses d'investissement

Les commissions thématiques prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, en concourant en priorité aux projets de la mandature.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, elles indiquent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices N+1, N+2 et N+3, ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

#### ► 2.1.7. Les subventions d'investissement accordées

Les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57. Les subventions d'équipement ne peuvent pas être accordées dans les crédits préalablement votés.

#### ► 2.1.8. L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 16) et intérêts (articles 6611) et 6612). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Commune.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par la Direction Financière. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative ou virement de crédits selon les situations. L'état de la dette est présenté au travers de différentes annexes du budget.

### ■ 2.2 La comptabilité d'engagement – Généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un simple bon de commandé, d'un devis, d'une lettre de commande, etc...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande/devis aux fournisseurs.

11

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- déterminer les crédits disponibles,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits, exercices et détermination des restes à réaliser et reports).

Les engagements de dépenses sont intégrés dans des circuits de validation définis en interne entre les différents services afin d'être, in fine, signés par l'ordonnateur.

La signature des engagements juridiques est de la compétence de l'ordonnateur, à savoir le Maire ou les personnes suivantes par délégation :

- Direction Générale des Services : dépenses inférieures à 5 000 € HT,
- Direction Générale Adjointe : dépenses inférieures à 2 000 € HT,
- Directeur des Services Techniques : dépenses inférieures à 2 000 € HT,
- Adjoint au Maire (arrêtés de délégation de fonction/signature).

Chaque engagement doit faire l'objet de validations hiérarchiques portant sur l'opportunité de l'engagement, la disponibilité des crédits budgétaires, son respect aux règles de la comptabilité publique etc...

Il en suit que tout engagement dont l'objet est mal libellé, peu clair, non détaillé, ou dont les quantités sont artificiellement regroupées, sera rejeté par le service des finances.

#### ► 2.2.1. Engagements – Gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seuils, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas...)

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entrant dans le champ de la TVA déclarable.

Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond au hors taxes augmenté de la TVA non déductible.

#### ► 2.2.2. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

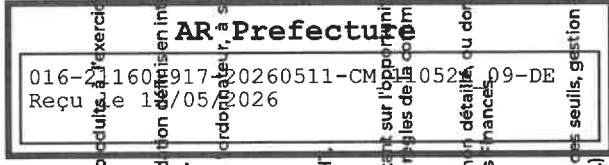
Par extension de ce principe, le bon de commande ne doit pas être émis :

- après l'exécution des prestations,
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est manifesté par le courrier de notification, ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est matérialisé par un devis, contrat, convention et de pièces complémentaires si nécessaire.

12



### ► 2.2.3. L'engagement de recettes

L'engagement d'une recette est une obligation indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité. Il s'impose, au plus tard, à la matérialisation de l'engagement juridique.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

L'engagement des recettes issues des tarifs est effectué au 1<sup>er</sup> janvier sur la base des prévisions du budget voté. Il peut être réajusté à la hausse ou à la baisse en cours d'année au regard des réalisations passées (mensuelles, annuelles...) ainsi que des revalorisations de tarifs. L'engagement est soldé à la fin de l'exercice budgétaire.

### ► 2.2.4. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service des finances, et dans le respect de la charte de saisie des tiers.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- de l'adresse,
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale faisant apparaître le code IBAN et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de leur banque,
- pour les sociétés : son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires devront être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire. Seules les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché peuvent être saisies sans ce justificatif.

Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail sur la boîte d'un des agents du service des finances. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par le service des finances.

### ► 2.3. Enregistrement des factures

La Commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toute entreprise/société de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus.pro/gouv/>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plate-forme CHORUS. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou dématérialisée par ce biais.

La Ville a choisi de ne rendre obligatoire pour le dépôt des factures sur chorus que la seule référence du budget par le n° SIRET. La référence de l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande) et du code service sont facultatives.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant uniquement le n° SIRET.

### ► 2.3.1. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture et sont effectués sous la responsabilité des responsables de service.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,
- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dette.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015, énonçant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comprise en valeur, au devis. Elle peut uniquement être inférieure au montant de celui-ci.

Toute facture ne peut être payée pour des motifs tels que :

- mauvaise exécution,
- exécution partielle,
- montants erronés,
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité,
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées,
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées, est refusée par le service gestionnaire dans l'application financière avec indication du motif à destination du service des finances qui se charge de rejeter la facture sur le portail Chorus.

Parallèlement, le service gestionnaire peut se rapprocher du prestataire afin de lui exposer le motif de non-paiement de la facture et obtenir les modifications ou compléments d'informations nécessaires.

Les factures retournées aux prestataires, par le service des finances via Chorus, ne sont ni liquidées ni mandatées. Le suivi des factures suspendues est géré par le service des finances.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

### ► 2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

Certaines catégories de recettes liées à la petite enfance ou au périscolaire qui sont traitées via un logiciel de facturation dédié, lequel est interfacé avec l'application financière, sont validées directement par les services gestionnaires.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement mise à jour. Le compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités locales, le décret n° 1016-33 du 20 janvier 2016 est le texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

2.4. La gestion des recettes

Il existe plusieurs modèles de traitement des recettes :

- certaines recettes sont traitées en intégralité par les services gestionnaires à l'aide d'un logiciel de facturation interface avec l'application financière. L'ordonnement est effectué par le service des finances. Il s'agit des recettes des services petite enfance et périscolaire
  - pour les autres recettes, les services gestionnaires transmettent un état liquidatif facturé accompagné des pièces justificatives au service des finances qui effectue l'ordonnement
- Dans les deux cas, la liquidation de la recette doit être effective dès lors que la dette est exigible (dès service fait) avant encaissement.
- Cette facturation donne lieu à la transmission d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.
- La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière éditrice de la DOFIP.
- Le PES ASAP permet l'édition des avis avec talon optique et impression du code Data Matrix autorisant le règlement auprès du réseau des buralistes, en numéraire notamment

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année. Les services gestionnaires sont chargés de la rédaction des délibérations afférentes.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés.

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encaissement des recettes de la Ville. Il peut demander aux services de la Ville toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encaissement d'une recette. Contrairement aux dépenses il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, trimestriellement, la Commune récupère une liste des impayés établie par la Trésorerie, via l'applicatif Hélios. Cette liste est diffusée auprès des services concernés qui, dès lors, peuvent et doivent s'assurer auprès des usagers de leur capacité à payer. Les services doivent s'assurer que les usagers paient bien la prestation qui leur est fournie. Ils peuvent éventuellement orienter ces usagers vers les services du CCAS en vue d'un suivi social adapté à leurs situations.

2.4.2. Les annulations de recettes

Lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation. L'annulation est émise par le service des finances sur la base de justificatifs transmis par le service gestionnaire. Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer au Maire (ou au Président) un certificat administratif le cas échéant.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recettes, les titres sont émis, soit avant encaissement avec édition d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes après encaissement doit rester l'exception.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de la dette, électricité...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les réductions et annulations de mandats et de titres font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service des finances est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la commune ainsi que des ré-imputations comptables s'il y a lieu.

2.3.3. Le délai global de paiement

Au vu des pièces justificatives transmises par le service Gestionnaire, le service des finances procède au mandatement. Il vérifie les liquidations effectuées par les services, leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) au service de gestion comptable chargé du paiement.

La signature électronique du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats et la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Les délais de paiement ne commencent à courir qu'à compter de la date de réception de la facture :

- 10 jours pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission des pièces justificatives,

- 10 jours pour le service des finances : enregistrement chronologique, vérification des éléments nécessaires au bon mandatement (n° SIRET, RIB, adresse, ...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public,

- 10 jours pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Il peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La facture est alors retournée sans délai au fournisseur (rejet Chorus).

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1982.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.  
 Les admissions en non-valeur sont présentées par le service des finances sur la base d'un état transmis par le comptable public ; à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

La remise gracieuse (créance éteinte) et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent quant à elles de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, sauf si une délégation est accordée au Maire/président.

L'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse d'une créance à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La procédure est la suivante :

- le trésorier propose à la commune d'accorder une remise gracieuse lorsqu'un débiteur est dans l'impossibilité d'honorer sa dette suite à la constatation d'insuffisance d'actif (entreprise) ou à une mesure de rétablissement personnel (particulier),
- les délibérations de remises gracieuses sont ensuite préparées par le service des finances,
- à l'issue de l'adoption de la délibération, la créance est éteinte.

► 2.4.3. Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Ce sont les services gestionnaires de crédits qui ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention. Les demandes d'aides sont faites auprès des partenaires institutionnels pour financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, le suivi de l'encaissement est de la responsabilité du service des finances. La notification de la subvention, adressée au service des finances fait l'objet d'un engagement. Il procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives.

■ 2.5 La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code Général de Collectivités Territoriales.

L'apparition du risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque, et la constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La ville a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la Commune.

■ 2.6 Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements précisés précédemment, la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service des finances afin de tenir compte du calendrier imposé par le comptable public. Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service des finances afin de tenir compte du calendrier imposé par le comptable public.

► 2.6.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet durant le mois de janvier de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N-1. De même, il est encore possible, jusqu'au 21 janvier, d'effectuer une décision modificative concernant le fonctionnement ou les écritures d'ordre.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (manquants et titres), lesquelles doivent être impérativement passées avant le 31 décembre.

► 2.6.2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en fonction du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titres de recettes pendant la journée complémentaire, et au plus tard le 31 janvier mais peut ne concerner que les droits acquis au 31 décembre n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement (66112). Aussi, la provision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contrepassation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Le service des finances fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et produits.

► 2.6.3. Les reports de crédits d'investissement

Les engagements (dépenses/recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service des Finances. Les engagements non reportés sont soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Les restes à réaliser de crédits de paiements sur les autorisations de programme sont, au 31 décembre automatiquement proposés au vote de l'exercice suivant (à la différence des reports, ils ne sont donc pas disponibles à l'ouverture de l'exercice).

Un état des reports pris au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur une fois les opérations de clôture achevées, il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public.

### 3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Ville.

Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soule.

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du Compte administratif.

#### ■ 3.1 La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le rattachement et qui est transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation.

Pour les communes, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels et les subventions d'équipement versées ainsi que les immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter :

Sont à inscrire au chapitre 21 les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et au chapitre 23 tous ceux excédant cette durée (études non comprises).  
Un doute peut exister quant à l'inscription d'un matériel dont le montant unitaire est de faible valeur et dont la nature s'apparenterait à du matériel de bureau ou informatique (2183, 2186...) à du mobilier (2184) ou à une autre immobilisation corporelle (2188).

La circulaire INTB0259C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses en secteur public local précise les critères d'imputation en investissement et son annexe 1 établit la liste des biens imputables en investissement.

L'inventaire est mis à jour lors de l'établissement de ce règlement.

19

#### ■ 3.2 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération de l'organe délibérant. Elle précise le montant maximum des biens considérés de faible valeur qui rapporte leur amortissement à un an.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, la Ville doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elle amortit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conformément à la nomenclature M57, la Communauté de Communes a prorata temporis concernant l'amortissement des biens acquis à partir de 2023, fait à dire que l'amortissement démarre à compter de la date de mise en service des biens.

#### ■ 3.3 La cession de biens mobiliers et biens immeubles

Pour toute réforme de biens mobiliers, un procès-verbal de réforme est établi. Ce procès-verbal mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de constatation entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domalhe et doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas échéant traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché).

Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA) ou au compte financier unique (CFU).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes en investissements sur un chapitre dédié (024) mais ce chapitre ne présente pas d'exécution budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775 qui ne présente pas de provision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans prévision préalable (y compris en dépense).

#### ■ 3.4 Concordance inventaire physique / comptable

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Ville a entré dans ses livres comptables.

Ainsi que l'inventaire physique consiste à compter réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs, son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

20

#### 4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ajoutée au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement.

- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité.

- La règle du partage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'Urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH/LOGELIA, NOALIS) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT). La Direction Générale des Services intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, et le Service des finances assure le suivi de celle-ci sur le logiciel de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif, ou du compte financier unique, au sein du document intitulé « Etat de la dette propre et garantie ».

#### 5. LES REGIES

##### ■ 5.1 La création des régies

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Municipal (ou conseil d'administration) mais elle peut être déléguée au Maire (ou Président). Lorsque cette compétence a été déléguée, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

##### ■ 5.2 La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation.

Les opérations effectuées au titre d'une régie doivent être engagées dans l'appellation financière, en recettes comme en dépenses :

- en recettes : un engagement par nature, par an et par régie ; les versements effectués sont tous effectués sur le même engagement,
- en dépenses : l'engagement doit toujours être préalable à la dépense soit en début d'année pour l'année entière, soit à chaque reconstitution de la régie. En effet, l'engagement permet de s'assurer de la disponibilité des crédits.

La nature des recettes pouvant être perçues ainsi que les dépenses pouvant être régies par régie sont encadrées par les arrêtés constitutifs. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'y a pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recettes de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...) aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les équivalents sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recette doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectif le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à verser une somme d'argent,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépense dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

##### ■ 5.3 Les obligations des régisseurs

Comme pour tous les acteurs de la chaîne financière publique, la responsabilité des régisseurs est celle des gestionnaires publics (RGP). Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

L'ordonnance relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics fait évoluer les textes institutionnels de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) pour moderniser les régimes applicables à tous les gestionnaires publics sans distinction.

Les régisseurs sont justiciables du régime de responsabilité des gestionnaires publics comme les autres acteurs. Ils pourront donc être sanctionnés en cas d'infractions prévues par l'ordonnance et comme aujourd'hui, seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires en cas d'infractions à la loi pénale (ex : détournement).

Comme pour les comptables, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le cautionnement n'est plus nécessaire et aucune assurance n'est requise.

Les déficits seront pris en charge par le budget de l'organisme de rattachement.

#### ■ 5.4 Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

### 6. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L3 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le choix d'une procédure adéquate, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique mais avant tout économique :

- qualification du besoin à satisfaire et du contexte de sa réalisation,
- quantification précise souhaitée,
- computation des seuils.

#### ■ 6.1 Les procédures

Les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou selon une procédure formalisée en fonction de leurs natures et de leurs montants.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Au regard de la procédure et en fonction du seuil de cette dernière, la voie dématérialisée est obligatoire via le profil d'acheteur pour tout marché dont le montant est supérieur à 40 000 € HT.

#### ■ 6.2 La mise en concurrence pour tout achats (sauf cas d'urgence impérative)

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un ou plusieurs opérateurs économiques, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public. A partir de 25 000 € HT, la forme écrite du contrat est obligatoire.

La Direction d'Aménagement et Cadre de Vie est chargée de :

- conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin,
- accompagner les Directeurs et Chefs de service quant aux modalités d'application du Code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place,
- vérifier et instruire les cahiers des charges administratifs des marchés à passer.

23

- organiser et suivre les procédures de mise en concurrence,
- participer à l'analyse des candidatures et des offres,
- suivre l'exécution des marchés (Ordre de Service, sous-traitance, avenants, avenants financiers, ...),
- bons de commande, reconduction, garanties financières, ...),
- publication des données essentielles des marchés publics à partir de 40 000 € HT.

C'est le service des Finances qui saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés ainsi que tous les actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, ...).

Pour les marchés dont la valeur est inférieure au seuil de dispense de procédures (fixé à 40 000 € HT depuis le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances), l'acquisition pourra être faite sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dans ce cas, la commune veillera toutefois à choisir une offre pertinente, à la fois une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins.

A ce titre, cette faculté n'exonère pas la commune de recourir à une procédure simplifiée : mise en concurrence par la demande de deux à trois devis à l'appui d'un cahier des charges avec obligatoirement une analyse des offres sur la base de quelques critères de sélection énoncés dans une lettre de consultation.

Pour les marchés dont le montant estimé est supérieur aux seuils de procédures, la commune doit se confronter aux différentes dispositions prévues par le Code de la Commande Publique.

### 7. INFORMATION DES ELUS

#### ■ 7.1 Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précitées (débat d'orientation budgétaire, budget primitif, compte administratif, ...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante. Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

#### ■ 7.2 Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécuteur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la CRC. Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Ville est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

24

## AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_09-DE  
Reçu le 12/05/2026

### 8. GLOSSAIRE

**Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).

**Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

**Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé, il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.

**Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).

**MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.

**Ordonnancement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.

**Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

**Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de tous les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.

**Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.

**Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_09-DE  
Reçu le 12/05/2026

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

**NOALIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 357 RUE EMILE ROUX – RUELLE SUR TOUVRE**

Exposé :

« Madame le maire informe l'assemblée que pour financement de l'opération « Acquisition en VEFA de 49 logements locatifs sociaux à Ruelle sur Touvre sis 357 rue Emile Roux, NOALIS a sollicité auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 6 348 689,00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183592 constitué de 7 lignes du prêt.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 50 % du prêt.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

Délibéré :

**Vu la demande formulée par NOALIS le 30 mars 2026 et tendant à financer l'opération « Acquisition en VEFA de 49 logements locatifs sociaux sis 357 rue Emile Roux à RUELLE SUR TOUVRE,**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2305 du Code Civil,**

**Vu le contrat de prêt n° 183592 en annexe signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur et CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 348 689,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1183592 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de ~~3 174 344,50 €~~ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.  
016-211602817-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026



Le Maire,

Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 MAI 2026

Et publication ou notification

Du 12 MAI 2026

Le Maire,

Murielle DEZIER



AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE
Recu le 12/05/2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Entre

NOALIS, SIREN n°: 561820451, s.s(e) 161 RUE ARMAND OUTREIX 87000 LIMOGES,
Ci-après indifféremment dénommé(e) « NOALIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 26
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, siège 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

N° 157917

Entre

NOALIS - n° 000207858

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-917 du 14 juillet 2016 relative à la transparence de l'information financière et au développement de la banque d'épargne et de crédit.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-917 du 14 juillet 2016 relative à la transparence de l'information financière et au développement de la banque d'épargne et de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du
développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général
en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la
Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociales du pays.
Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance,
de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT P.5
ARTICLE 2 PRÊT P.6
ARTICLE 3 DURÉE TOTALE P.6
ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL P.6
ARTICLE 5 DÉFINITIONS P.8
ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT P.10
ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.10
ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.11
ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT P.13
ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX P.16
ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS P.18
ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL P.19
ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES P.19
ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITÉS ET INDEMNITÉS P.20
ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR P.20
ARTICLE 16 GARANTIES P.23
ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES P.23
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES P.29
ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES P.27
ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS P.28
ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL P.29
ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE P.29
ANNEXE CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-917 du 14 juillet 2016 relative à la transparence de l'information financière et au développement de la banque d'épargne et de crédit.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-917 du 14 juillet 2016 relative à la transparence de l'information financière et au développement de la banque d'épargne et de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
RUELLÉ

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT  
Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RueLLé ZAC Serguins, Parc social public, Acquis en VEFA de 40 logements situés Rue des Serguins 35000 RUELLÉ SUR LOUVRE 35000 RUELLÉ SUR LOUVRE.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions neuf-cent-trente-huit mille cent-soixante-six euros (4 938 166,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'article « Garanties ».

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de cent-soixante-treize mille cent-trente-six euros (176 136,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million cent-soixante-seize mille sept-cent-soixante-cinq euros (1 116 765,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent-vingt euros (494 920,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de cent-soixante-six mille neuf-cent-quatre-vingt-seize euros (169 996,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de cent-vingt-et-un mille quatre-vingt-huit euros (121 068,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions soixante-et-un mille sept-cent-vingt-neuf euros (2 061 729,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-un mille cinq-cent-trente-deux euros (801 532,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Courbe » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurent à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

5/20

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

6/20

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'Index désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'Index Livret A désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remploiement.

L'Index de la Phase de Préfinancement désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exercant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) le loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'échelonnant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

8/20

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation...

Le « Prêt Locatif Aldé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation...

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est défini, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation...

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour financer une opération, dans la limite de 40 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent...

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies...

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fin qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composés Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 60 ans (taux swap « ask »)...

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap...

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

8/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés : - sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ; - sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ; - sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ; - soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/08/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ; - qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

10/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés » et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) : ■ Garanties collectives territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'efficacité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement, - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'Intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

11/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements tenanciers des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60

12/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
018-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
RECUILE 1105/2026  
ARTICLE 10 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne de Prêt	Offre CDC			
	CPLS	FLAI	FLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDO 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5560027	5560024	5560023	5560022
Montant de la Ligne du Prêt	175 136 €	1 116 765 €	494 920 €	168 866 €
Commission d'instruction	100 €	0 €	0 €	100 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de révisions	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

13/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre présumé indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 L'act (sans intérêt) et le passif (sans intérêt) sont exprimés en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

14/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne de Prêt	Offre CDC		
	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDO 2023	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5560021	5560026	5560025
Montant de la Ligne du Prêt	121 069 €	2 061 720 €	801 532 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt de préfinancement	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	50 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité de révisions	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre présumé indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).  
2 L'act (sans intérêt) et le passif (sans intérêt) sont exprimés en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

15/29

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux d'index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
36 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

16/29

AR Prefecture

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PHASE D'AMORTISSEMENT 01602917-20260511-CM\_110526\_10-DE

Recu le 12/05/2026

Pour chaque Ligne du Prêt révisé selon la méthode Double Révisibilité Limitée avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement ainsi qu'à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, sous les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I) de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I = T + M où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P) des échéances, est déterminé selon la formule : P = (1+I)^(1+P) / (1+I) - 1 Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer au cours d'exécution du présent Contrat.

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),
Le Prêteur désignera l'indice qui se substitue à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur. En particulier, si l'index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur. Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'index - disparition permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

I = K x [(1 + t) "base de calcul" - 1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

I = K x [(1 + t) "base de calcul" - 1]

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi constituer la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précitées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculés sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant payé par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Besoin la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagé.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cet égard avec le Prêteur toutes les informations qu'il estime, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 2917-20260511-CM\_110526\_10-DE

Recu n° 12/05/2026

- la conformité des décisions prises sur objectifs et modalités exécutives ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de fraude comptable ou à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

- Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à : affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et voir faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- Justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sans accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA o.r.l.m au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et Justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdites livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de renflouement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant obtenu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS serait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Coût de Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	50,00
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULEME	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie du Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calcul sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante à la Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(dont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

La confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

AR Prefecture
016-211609017-20260511-CM\_110526\_10-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des conditions prévues à l'article 19.2 du présent contrat, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts courus correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17. REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévotion du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
o dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
o la(les) Garantie(s) octroyé(s) dans le cadre du Contrat, a(om) été rapporté(e), cesse(r) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caisseedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

25/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- détachement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revant définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTERÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caisseedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

28/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnait qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corrruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'entretenir les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corrruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caisseedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

27/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur s'oblige à maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes ou entités auxquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou limiter la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caisseedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

28/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
06-2111002917-20260511-CM 110526 10-DE

Les frais de constitution des garanties de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement sont supportés par l'emprunteur.

Les intérêts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront solennellement acquittés par l'emprunteur au débiteur au Prêtre en cas d'avance par ce dernier, et entièrement supportés par l'emprunteur.

#### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engage au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Prêt n° 06-2111002917-20260511-CM 110526 10-DE  
Contrat à partir de 15/01/2017 (Prêt n° 06-2111002917-20260511-CM 110526 10-DE)

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
[nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

28/20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
181 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

#### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° E660927  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDC:GFRPPXX/FR0240081000010000135587L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Prêt n° 06-2111002917-20260511-CM 110526 10-DE  
Contrat à partir de 15/01/2017 (Prêt n° 06-2111002917-20260511-CM 110526 10-DE)

Caisses des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
[nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr](mailto:nouvelle-aquitaine@caissesdesdepots.fr)  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

**AR Prefecture**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
Reçu le 12/05/2026

NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61630  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560924  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPXXVFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Document n° 157917 - Prêt n° 5560924 - 02/2026

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61630 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61630  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560924  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPXXVFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Document n° 157917 - Prêt n° 5560924 - 02/2026

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61630 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 2917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
12/05/2026

NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 81530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5560922  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRFPXXVFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Préavis de 15 jours ouvrables  
Caisse des Dépôts et Consignations  
Compte de prêt n° 2917-20260511-20260511

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[www.caisse-des-depots-et-consignations.fr](https://www.caisse-des-depots-et-consignations.fr) @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
161 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 81530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157817, Ligne du Prêt n° 5560921  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRFPXXVFR0240031000010000135987L43 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Préavis de 15 jours ouvrables  
Caisse des Dépôts et Consignations  
Compte de prêt n° 2917-20260511-20260511

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[www.caisse-des-depots-et-consignations.fr](https://www.caisse-des-depots-et-consignations.fr) @BanqueDesTerr

**AR Prefecture**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
1016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026

NOALIS  
181 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560925  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé C000FRPPXXXFR0240031000010000135967L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Informations sur le Prêt n° 157917 Financement n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)   @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



NOALIS  
181 RUE ARMAND DUTREIX  
87000 LIMOGES

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
38 rue de Cursol  
CS 61530  
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE  
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U128107, NOALIS

Objet : Contrat de Prêt n° 157917, Ligne du Prêt n° 5560925  
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé C000FRPPXXXFR0240031000010000135967L43 en vertu du mandat n° 77DPH2013319002190 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Informations sur le Prêt n° 157917 Financement n° 00000000

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)   @BanqueDesTerr

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement  
En Euro

Em n° 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 050743 - NOUJES  
N° du Contrat de Prêt : 150127 / N° de la Ligne de Prêt : 0500207  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : CPL - Complémentaire au PLF 2023  
Capital prêt : 115 130 €  
Taux annuel nominal : 4,11 %  
Taux effectif global : 7 190,09 €  
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste d'intérêts à payer (en €)
1	26/03/2026	4,11	9 263,40	1 989,66	7 403,20	0,00	182 464,33	0,00
2	26/03/2027	4,11	9 263,40	1 946,40	7 412,09	0,00	178 848,13	0,00
3	26/03/2028	4,11	9 263,40	1 903,39	7 337,10	0,00	174 881,74	0,00
4	26/03/2029	4,11	9 263,40	1 860,58	7 263,61	0,00	170 587,68	0,00
5	26/03/2030	4,11	9 263,40	1 817,99	7 191,10	0,00	165 984,80	0,00
6	26/03/2031	4,11	9 263,40	1 775,63	7 119,58	0,00	161 080,91	0,00
7	26/03/2032	4,11	9 263,40	1 733,49	7 049,05	0,00	155 832,37	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 15120 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80  
nouvelles-aquitaines@cdsg.fr  
#BanqueDesTerr

5/4

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement  
En Euro

Em n° 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste d'intérêts à payer (en €)
8	26/03/2033	4,11	9 263,40	1 691,66	7 478,48	0,00	150 328,39	0,00
9	26/03/2034	4,11	9 263,40	1 649,40	7 502,26	0,00	147 488,84	0,00
10	26/03/2035	4,11	9 263,40	1 607,39	7 526,40	0,00	144 487,14	0,00
11	26/03/2036	4,11	9 263,40	1 565,63	7 550,91	0,00	141 281,33	0,00
12	26/03/2037	4,11	9 263,40	1 524,13	7 575,78	0,00	137 830,17	0,00
13	26/03/2038	4,11	9 263,40	1 482,88	7 600,92	0,00	134 102,12	0,00
14	26/03/2039	4,11	9 263,40	1 441,88	7 626,33	0,00	130 065,85	0,00
15	26/03/2040	4,11	9 263,40	1 401,13	7 652,00	0,00	125 691,28	0,00
16	26/03/2041	4,11	9 263,40	1 360,63	7 677,93	0,00	120 957,93	0,00
17	26/03/2042	4,11	9 263,40	1 320,38	7 704,12	0,00	115 845,48	0,00
18	26/03/2043	4,11	9 263,40	1 280,38	7 730,57	0,00	110 333,64	0,00
19	26/03/2044	4,11	9 263,40	1 240,63	7 757,28	0,00	104 401,30	0,00
20	26/03/2045	4,11	9 263,40	1 201,13	7 784,25	0,00	98 028,61	0,00
21	26/03/2046	4,11	9 263,40	1 161,88	7 811,48	0,00	91 196,88	0,00
22	26/03/2047	4,11	9 263,40	1 122,88	7 838,97	0,00	83 887,67	0,00
23	26/03/2048	4,11	9 263,40	1 084,13	7 866,72	0,00	76 082,67	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 15120 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80  
nouvelles-aquitaines@cdsg.fr  
#BanqueDesTerr

5/4



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement  
En Euro

Em n° 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste d'intérêts à payer (en €)
24	26/03/2049	4,11	9 263,40	1 045,63	7 914,24	0,00	68 220,23	0,00
25	26/03/2050	4,11	9 263,40	1 006,40	7 935,30	0,00	64 284,94	0,00
26	26/03/2051	4,11	9 263,40	967,39	7 956,61	0,00	60 338,33	0,00
27	26/03/2052	4,11	9 263,40	928,63	7 978,17	0,00	56 370,16	0,00
28	26/03/2053	4,11	9 263,40	890,13	7 999,98	0,00	52 370,18	0,00
29	26/03/2054	4,11	9 263,40	851,88	8 021,95	0,00	48 338,23	0,00
30	26/03/2055	4,11	9 263,40	813,88	8 044,08	0,00	44 274,15	0,00
31	26/03/2056	4,11	9 263,40	776,13	8 066,37	0,00	40 177,78	0,00
32	26/03/2057	4,11	9 263,40	738,63	8 088,82	0,00	36 048,96	0,00
33	26/03/2058	4,11	9 263,40	701,38	8 111,43	0,00	31 887,53	0,00
34	26/03/2059	4,11	9 263,40	664,38	8 134,20	0,00	27 693,33	0,00
35	26/03/2060	4,11	9 263,40	627,63	8 157,13	0,00	23 466,20	0,00
36	26/03/2061	4,11	9 263,40	591,13	8 180,23	0,00	19 206,07	0,00
37	26/03/2062	4,11	9 263,40	554,88	8 203,48	0,00	14 912,84	0,00
38	26/03/2063	4,11	9 263,40	518,88	8 226,88	0,00	10 586,46	0,00
39	26/03/2064	4,11	9 263,40	483,13	8 250,43	0,00	6 226,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 15120 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80  
nouvelles-aquitaines@cdsg.fr  
#BanqueDesTerr

5/4

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSOLIDATION

Tableau d'Amortissement  
En Euro

Em n° 26/03/2024

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste d'intérêts à payer (en €)
40	26/03/2065	4,11	9 263,40	429,63	8 304,24	0,00	1 226,03	0,00
Total			274 069,20	182 339,96	182 381,91	0,00		0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A 30 jours avant l'échéance de la dernière échéance, les valeurs des loyers en vigueur lors de la fin du contrat sont de 3,00 % (à titre indicatif)

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 15120 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 01 80  
nouvelles-aquitaines@cdsg.fr  
#BanqueDesTerr

4/4

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date n. 26/03/24

CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTENAVIS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Emprunteur : 0207806 - NOALIS  
N° du Contrat de Prêt : 157913 / N° de la Ligne de Prêt : 056324  
Opération : Acquiescement au VISA  
Produit : FLN  
Capital prêté : 1 116 735 €  
Taux nominal débiteur : 2,80 %  
Taux effectif global : 2,80 %  
Intérêts de Préfinancement : 20 000,00 €  
Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts déductibles (en €)
1	26/03/2024	2,80	48 418,42	14 826,89	28 780,53	0,00	1 129 173,25	0,00
2	26/03/2027	2,80	48 418,42	17 887,34	29 261,88	0,00	1 112 112,46	0,00
3	26/03/2029	2,80	48 418,42	17 821,57	29 116,94	0,00	1 094 848,05	0,00
4	26/03/2031	2,80	48 418,42	17 956,40	29 040,92	0,00	1 076 848,05	0,00
5	26/03/2033	2,80	48 418,42	18 423,17	27 840,18	0,00	1 058 234,28	0,00
6	26/03/2035	2,80	48 418,42	18 822,73	27 116,18	0,00	1 039 234,12	0,00
7	26/03/2037	2,80	48 418,42	19 297,37	27 022,88	0,00	1 019 234,28	0,00
8	26/03/2039	2,80	48 418,42	19 871,97	26 419,45	0,00	1 000 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif.

Centre des études et statistiques  
38 rue de Courcel - CS 81532 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 81 00  
nouvelle-aquaine@banque-des-territoires.fr  
www.banque-des-territoires.fr @banquedesfr



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date n. 26/03/24

CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTENAVIS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts déductibles (en €)
9	26/03/2024	2,80	48 418,42	20 418,32	28 050,10	0,00	978 827,12	0,00
10	26/03/2025	2,80	48 418,42	20 848,37	28 470,05	0,00	958 000,00	0,00
11	26/03/2026	2,80	48 418,42	21 480,71	28 428,71	0,00	937 190,27	0,00
12	26/03/2027	2,80	48 418,42	22 049,47	28 386,96	0,00	916 140,80	0,00
13	26/03/2028	2,80	48 418,42	22 622,78	28 345,99	0,00	895 818,04	0,00
14	26/03/2029	2,80	48 418,42	23 199,84	28 295,47	0,00	876 289,20	0,00
15	26/03/2030	2,80	48 418,42	23 781,94	28 245,81	0,00	857 608,26	0,00
16	26/03/2031	2,80	48 418,42	24 369,31	28 197,31	0,00	839 740,94	0,00
17	26/03/2032	2,80	48 418,42	24 962,38	28 150,84	0,00	822 649,54	0,00
18	26/03/2033	2,80	48 418,42	25 561,58	28 106,74	0,00	806 380,18	0,00
19	26/03/2034	2,80	48 418,42	26 167,31	28 064,41	0,00	790 890,47	0,00
20	26/03/2035	2,80	48 418,42	26 779,94	28 024,34	0,00	776 149,53	0,00
21	26/03/2036	2,80	48 418,42	27 399,84	27 986,04	0,00	762 119,69	0,00
22	26/03/2037	2,80	48 418,42	28 027,37	27 949,81	0,00	748 760,88	0,00
23	26/03/2038	2,80	48 418,42	28 662,81	27 915,84	0,00	736 033,04	0,00
24	26/03/2039	2,80	48 418,42	29 306,53	27 884,28	0,00	723 997,21	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif.

Centre des études et statistiques  
38 rue de Courcel - CS 81532 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 81 00  
nouvelle-aquaine@banque-des-territoires.fr  
www.banque-des-territoires.fr @banquedesfr



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date n. 26/03/24

CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTENAVIS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts déductibles (en €)
26	26/03/2040	2,80	48 418,42	20 783,21	28 020,10	0,00	673 884,10	0,00
27	26/03/2041	2,80	48 418,42	21 887,87	28 020,86	0,00	653 884,24	0,00
28	26/03/2042	2,80	48 418,42	22 450,75	28 011,67	0,00	634 059,73	0,00
29	26/03/2043	2,80	48 418,42	23 221,21	28 000,18	0,00	614 838,51	0,00
30	26/03/2044	2,80	48 418,42	24 111,70	27 985,72	0,00	596 148,81	0,00
31	26/03/2045	2,80	48 418,42	24 888,67	27 969,82	0,00	578 148,21	0,00
32	26/03/2046	2,80	48 418,42	25 789,67	27 952,86	0,00	560 828,54	0,00
33	26/03/2047	2,80	48 418,42	26 809,19	27 934,27	0,00	544 209,26	0,00
34	26/03/2048	2,80	48 418,42	27 860,28	27 914,39	0,00	528 349,86	0,00
35	26/03/2049	2,80	48 418,42	28 947,98	27 893,61	0,00	513 211,14	0,00
36	26/03/2050	2,80	48 418,42	29 791,24	27 871,18	0,00	498 822,57	0,00
37	26/03/2051	2,80	48 418,42	30 828,82	27 847,82	0,00	485 193,74	0,00
38	26/03/2052	2,80	48 418,42	31 881,29	27 823,12	0,00	472 210,61	0,00
39	26/03/2053	2,80	48 418,42	32 876,38	27 797,58	0,00	459 873,22	0,00
40	26/03/2054	2,80	48 418,42	33 883,74	27 770,81	0,00	448 180,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif.

Centre des études et statistiques  
38 rue de Courcel - CS 81532 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 81 00  
nouvelle-aquaine@banque-des-territoires.fr  
www.banque-des-territoires.fr @banquedesfr



Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date n. 26/03/24

CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTENAVIS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Montant d'intérêts déductibles (en €)
40	26/03/2055	2,80	48 418,42	34 900,07	27 849,54	0,00	437 024,10	0,00
Total			1 116 735,00	1 116 735,00	798 888,79	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif.

A titre prévisionnel l'impact de la date de rachat anticipé, les valeurs qui sont en rouge sur le présent contrat sont de 1,00 % (Ligne 4)

Centre des études et statistiques  
38 rue de Courcel - CS 81532 - 33081 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 00 81 00  
nouvelle-aquaine@banque-des-territoires.fr  
www.banque-des-territoires.fr @banquedesfr

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunt n° 26030224

Emprunteur : 0007850 - NQAL18  
N° de Contrat de Prêt : 157917 / N° de la Ligne du Prêt : 0500003  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PR AL Rendu  
Capital prêt : 694 920 €  
Taux nominal indicatif : 2,00 %  
Taux effectif global : 2,00 %  
Intérêts de Prépaiement : 12 807,82 €  
Taux de Financement : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Mont d'intérêt effectif (en €)
1	26/03/2028	2,00	18 283,16	6 090,66	13 292,49	0,00	802 777,36	0,00
2	26/03/2027	2,00	18 283,16	6 182,24	13 070,81	0,00	467 828,02	0,00
3	26/03/2028	2,00	18 283,16	6 273,91	12 829,81	0,00	482 397,79	0,00
4	26/03/2029	2,00	18 283,16	6 365,58	12 561,40	0,00	488 742,03	0,00
5	26/03/2030	2,00	18 283,16	6 457,25	12 268,29	0,00	481 134,17	0,00
6	26/03/2031	2,00	18 283,16	6 548,92	12 000,48	0,00	478 389,81	0,00
7	26/03/2032	2,00	18 283,16	6 640,59	12 369,88	0,00	469 477,26	0,00
8	26/03/2033	2,00	18 283,16	6 656,74	12 200,41	0,00	463 470,61	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carte des dépôts et coordonnées  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00  
nouvelle-aquitaine@banquedes-territoires.fr  
banquedes-territoires.fr @BanqueDesTer

14

CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunt n° 26030224

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Mont d'intérêt effectif (en €)
9	26/03/2034	2,00	18 283,16	6 214,32	12 046,87	0,00	457 208,20	0,00
10	26/03/2035	2,00	18 283,16	6 275,79	11 887,29	0,00	452 833,00	0,00
11	26/03/2036	2,00	18 283,16	6 341,06	11 726,99	0,00	448 584,94	0,00
12	26/03/2037	2,00	18 283,16	6 411,14	11 564,51	0,00	443 672,30	0,00
13	26/03/2038	2,00	18 283,16	6 486,14	11 397,61	0,00	438 091,18	0,00
14	26/03/2039	2,00	18 283,16	6 566,18	11 227,07	0,00	432 826,08	0,00
15	26/03/2040	2,00	18 283,16	6 651,27	11 054,28	0,00	426 877,11	0,00
16	26/03/2041	2,00	18 283,16	6 741,42	10 878,80	0,00	420 237,74	0,00
17	26/03/2042	2,00	18 283,16	6 836,62	10 700,27	0,00	413 004,06	0,00
18	26/03/2043	2,00	18 283,16	6 936,97	10 519,04	0,00	405 279,80	0,00
19	26/03/2044	2,00	18 283,16	7 042,48	10 325,48	0,00	397 054,26	0,00
20	26/03/2045	2,00	18 283,16	7 153,23	10 120,00	0,00	388 326,74	0,00
21	26/03/2046	2,00	18 283,16	7 269,23	9 902,26	0,00	379 094,94	0,00
22	26/03/2047	2,00	18 283,16	7 391,46	9 672,90	0,00	369 357,40	0,00
23	26/03/2048	2,00	18 283,16	7 520,02	9 431,52	0,00	359 113,70	0,00
24	26/03/2049	2,00	18 283,16	7 655,00	9 177,60	0,00	348 362,42	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carte des dépôts et coordonnées  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00  
nouvelle-aquitaine@banquedes-territoires.fr  
banquedes-territoires.fr @BanqueDesTer

24



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunt n° 26030224

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Mont d'intérêt effectif (en €)
25	26/03/2050	2,00	18 283,16	9 970,10	6 825,06	0,00	323 470,82	0,00
26	26/03/2051	2,00	18 283,16	9 913,72	6 640,42	0,00	323 368,80	0,00
27	26/03/2052	2,00	18 283,16	9 863,86	6 509,47	0,00	313 180,82	0,00
28	26/03/2053	2,00	18 283,16	10 120,42	6 143,07	0,00	303 072,29	0,00
29	26/03/2054	2,00	18 283,16	10 393,20	5 670,80	0,00	292 988,83	0,00
30	26/03/2055	2,00	18 283,16	10 652,22	5 100,81	0,00	282 930,31	0,00
31	26/03/2056	2,00	18 283,16	10 892,21	4 530,84	0,00	272 908,10	0,00
32	26/03/2057	2,00	18 283,16	11 214,30	3 960,78	0,00	262 921,71	0,00
33	26/03/2058	2,00	18 283,16	11 600,97	3 391,18	0,00	252 970,27	0,00
34	26/03/2059	2,00	18 283,16	11 995,71	2 821,68	0,00	243 053,02	0,00
35	26/03/2060	2,00	18 283,16	12 112,09	2 252,62	0,00	233 160,27	0,00
36	26/03/2061	2,00	18 283,16	12 426,07	1 683,18	0,00	223 291,82	0,00
37	26/03/2062	2,00	18 283,16	12 760,07	1 113,88	0,00	213 447,00	0,00
38	26/03/2063	2,00	18 283,16	13 081,87	5 551,48	0,00	183 209,80	0,00
39	26/03/2064	2,00	18 283,16	13 421,69	4 841,46	0,00	172 882,27	0,00
40	26/03/2065	2,00	18 283,16	13 770,86	4 091,80	0,00	162 471,82	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carte des dépôts et coordonnées  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00  
nouvelle-aquitaine@banquedes-territoires.fr  
banquedes-territoires.fr @BanqueDesTer

24

CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

## Tableau d'Amortissement En Euros

Emprunt n° 26030224

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Mont d'intérêt effectif (en €)
41	26/03/2068	2,00	18 283,16	14 138,68	4 134,48	0,00	144 884,83	0,00
42	26/03/2069	2,00	18 283,16	14 480,24	3 765,11	0,00	133 389,88	0,00
43	26/03/2070	2,00	18 283,16	14 872,93	3 392,27	0,00	119 519,98	0,00
44	26/03/2071	2,00	18 283,16	15 309,60	3 022,82	0,00	103 216,38	0,00
45	26/03/2072	2,00	18 283,16	15 884,28	2 656,37	0,00	84 340,04	0,00
46	26/03/2073	2,00	18 283,16	16 499,10	2 292,70	0,00	62 840,30	0,00
47	26/03/2074	2,00	18 283,16	17 256,21	1 932,84	0,00	38 586,00	0,00
48	26/03/2075	2,00	18 283,16	18 158,56	1 576,56	0,00	19 424,44	0,00
49	26/03/2076	2,00	18 283,16	19 207,24	1 222,80	0,00	7 217,20	0,00
50	26/03/2077	2,00	18 283,16	20 403,36	870,56	0,00	5 806,64	0,00
Total			613 182,88	807 287,83	488 386,77	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Carte des dépôts et coordonnées  
38 rue de Courcel - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 00  
nouvelle-aquitaine@banquedes-territoires.fr  
banquedes-territoires.fr @BanqueDesTer

44

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emis le 26/02/2024

Emprunteur : 0207658 - NDL15  
N° du Contrat de Prêt : 157917 / N° de la Ligne de Prêt : 5500027  
Opération : Acquisition de VFA  
Précéd. Prêt : FR 800 5223

Capital prêt : 805 500 €  
Taux indicatif initial : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Intérêts de Préamortissement : 0 003,54 €  
Taux de Préamortissement : 4,11 %

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste à échoir (en €)
1	26/02/2024	4,11	0 028,20	1 742,62	7 146,83	0,00	173 875,87	0,00
2	26/02/2027	4,11	0 028,20	1 864,94	7 073,28	0,00	170 239,93	0,00
3	26/02/2030	4,11	0 028,20	1 992,22	6 999,98	0,00	166 247,71	0,00
4	26/02/2033	4,11	0 028,20	2 111,68	6 916,67	0,00	161 922,08	0,00
5	26/02/2036	4,11	0 028,20	2 234,21	6 823,89	0,00	157 162,77	0,00
6	26/02/2039	4,11	0 028,20	2 349,28	6 727,81	0,00	152 002,28	0,00
7	26/02/2042	4,11	0 028,20	2 471,68	6 624,23	0,00	146 378,28	0,00
8	26/02/2045	4,11	0 028,20	2 595,20	6 512,03	0,00	140 239,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconisées données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@cdg.com  
www.cdg.com



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emis le 26/02/2024

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste à échoir (en €)
9	26/02/2048	4,11	0 028,20	2 692,43	6 407,82	0,00	134 899,88	0,00
10	26/02/2051	4,11	0 028,20	2 841,98	6 298,76	0,00	130 247,40	0,00
11	26/02/2054	4,11	0 028,20	2 998,83	6 181,47	0,00	125 267,27	0,00
12	26/02/2057	4,11	0 028,20	3 162,94	6 056,51	0,00	120 048,63	0,00
13	26/02/2060	4,11	0 028,20	3 334,28	5 923,75	0,00	114 593,28	0,00
14	26/02/2063	4,11	0 028,20	3 512,88	5 783,88	0,00	108 900,40	0,00
15	26/02/2066	4,11	0 028,20	3 698,74	5 636,29	0,00	102 899,69	0,00
16	26/02/2069	4,11	0 028,20	3 891,98	5 481,58	0,00	96 600,28	0,00
17	26/02/2072	4,11	0 028,20	4 092,71	5 319,37	0,00	89 932,57	0,00
18	26/02/2075	4,11	0 028,20	4 301,04	5 149,28	0,00	82 923,53	0,00
19	26/02/2078	4,11	0 028,20	4 517,08	4 971,44	0,00	75 596,45	0,00
20	26/02/2081	4,11	0 028,20	4 740,94	4 786,28	0,00	67 870,51	0,00
21	26/02/2084	4,11	0 028,20	4 972,73	4 593,32	0,00	59 677,78	0,00
22	26/02/2087	4,11	0 028,20	5 212,58	4 393,18	0,00	51 045,20	0,00
23	26/02/2090	4,11	0 028,20	5 460,51	4 185,50	0,00	42 004,69	0,00
24	26/02/2093	4,11	0 028,20	5 716,63	3 970,82	0,00	32 606,88	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconisées données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@cdg.com  
www.cdg.com



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emis le 26/02/2024

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste à échoir (en €)
25	26/02/2096	4,11	0 028,20	4 988,88	4 243,20	0,00	24 844,20	0,00
26	26/02/2099	4,11	0 028,20	4 979,88	4 048,72	0,00	20 439,28	0,00
27	26/02/2102	4,11	0 028,20	4 989,19	3 849,17	0,00	16 449,20	0,00
28	26/02/2105	4,11	0 028,20	4 994,92	3 639,37	0,00	12 869,28	0,00
29	26/02/2108	4,11	0 028,20	4 996,20	3 423,09	0,00	9 732,28	0,00
30	26/02/2111	4,11	0 028,20	4 993,81	3 198,68	0,00	7 023,28	0,00
31	26/02/2114	4,11	0 028,20	4 988,22	2 968,08	0,00	4 762,14	0,00
32	26/02/2117	4,11	0 028,20	4 979,88	2 734,78	0,00	2 983,84	0,00
33	26/02/2120	4,11	0 028,20	4 968,68	2 499,41	0,00	1 623,72	0,00
34	26/02/2123	4,11	0 028,20	4 954,78	2 262,64	0,00	683,99	0,00
35	26/02/2126	4,11	0 028,20	4 938,74	1 924,74	0,00	204,43	0,00
36	26/02/2129	4,11	0 028,20	4 920,98	1 600,98	0,00	30 244,80	0,00
37	26/02/2132	4,11	0 028,20	4 901,88	1 298,84	0,00	34 724,80	0,00
38	26/02/2135	4,11	0 028,20	4 881,88	918,19	0,00	39 112,80	0,00
39	26/02/2138	4,11	0 028,20	4 861,29	481,29	0,00	43 509,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconisées données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@cdg.com  
www.cdg.com



CARTE DES DÉPÔTS ET COORDONNÉES  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Emis le 26/02/2024

N° d'échéances	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéances (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et intérêts remboursés (en €)	Reste à échoir (en €)
40	26/02/2141	4,11	0 027,38	4 877,38	0 576,83	362,45	0,00	0,00
Total			367 121,08	173 939,61	983 874,14	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates préconisées données à titre indicatif  
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les versements des 120e en rapport des 120e de l'emprunt au présent contrat sont de 2,00 % (à titre indicatif)

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Valenciennes - CS 81330 - 33061 Bordeaux cedex - Tél 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@cdg.com  
www.cdg.com

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edo n° 28432024

Emprunteur : 020750 - BAYALIS  
N° du Contrat de Prêt : 15917 / N° de la Ligne de Prêt : 0500221  
Opération : Acquisition via VEFA  
Produit : PLS foncier - PLSDO 2023

Capital emprunté : 171 000 €  
Taux actuariel théorique : 4,11 %  
Taux effectif global : 4,11 %  
Intérêt de Prêt au contrat : 4 074,72 €  
Taux de l'Emprunteur : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Balance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêt déductible (en €)
1	28/03/2024	4,11	6 879,31	779,25	6 100,06	0,00	6 100,06	0,00
2	28/03/2025	4,11	6 879,31	630,85	6 248,46	0,00	5 469,21	0,00
3	28/03/2026	4,11	6 879,31	482,45	6 396,86	0,00	4 686,76	0,00
4	28/03/2027	4,11	6 879,31	334,05	6 545,26	0,00	3 901,71	0,00
5	28/03/2028	4,11	6 879,31	185,65	6 693,66	0,00	3 116,06	0,00
6	28/03/2029	4,11	6 879,31	37,25	6 842,06	0,00	2 329,01	0,00
7	28/03/2030	4,11	6 879,31	0,00	6 990,46	0,00	1 541,56	0,00
8	28/03/2031	4,11	6 879,31	0,00	7 138,86	0,00	73,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cassel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
@BanqueDesTerr

1/4

CARTE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edo n° 28432024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Balance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêt déductible (en €)
9	28/03/2032	4,11	6 879,31	0,00	7 286,86	0,00	0,00	0,00
10	28/03/2033	4,11	6 879,31	0,00	7 435,26	0,00	0,00	0,00
11	28/03/2034	4,11	6 879,31	0,00	7 583,66	0,00	0,00	0,00
12	28/03/2035	4,11	6 879,31	0,00	7 732,06	0,00	0,00	0,00
13	28/03/2036	4,11	6 879,31	0,00	7 880,46	0,00	0,00	0,00
14	28/03/2037	4,11	6 879,31	0,00	8 028,86	0,00	0,00	0,00
15	28/03/2038	4,11	6 879,31	0,00	8 177,26	0,00	0,00	0,00
16	28/03/2039	4,11	6 879,31	0,00	8 325,66	0,00	0,00	0,00
17	28/03/2040	4,11	6 879,31	0,00	8 474,06	0,00	0,00	0,00
18	28/03/2041	4,11	6 879,31	0,00	8 622,46	0,00	0,00	0,00
19	28/03/2042	4,11	6 879,31	0,00	8 770,86	0,00	0,00	0,00
20	28/03/2043	4,11	6 879,31	0,00	8 919,26	0,00	0,00	0,00
21	28/03/2044	4,11	6 879,31	0,00	9 067,66	0,00	0,00	0,00
22	28/03/2045	4,11	6 879,31	0,00	9 216,06	0,00	0,00	0,00
23	28/03/2046	4,11	6 879,31	0,00	9 364,46	0,00	0,00	0,00
24	28/03/2047	4,11	6 879,31	0,00	9 512,86	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cassel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
@BanqueDesTerr

2/4



CARTE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edo n° 28432024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Balance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêt déductible (en €)
25	28/03/2048	4,11	6 879,31	0,00	9 661,26	0,00	0,00	0,00
26	28/03/2049	4,11	6 879,31	0,00	9 810,66	0,00	0,00	0,00
27	28/03/2050	4,11	6 879,31	0,00	9 960,06	0,00	0,00	0,00
28	28/03/2051	4,11	6 879,31	0,00	10 109,46	0,00	0,00	0,00
29	28/03/2052	4,11	6 879,31	0,00	10 258,86	0,00	0,00	0,00
30	28/03/2053	4,11	6 879,31	0,00	10 408,26	0,00	0,00	0,00
31	28/03/2054	4,11	6 879,31	0,00	10 557,66	0,00	0,00	0,00
32	28/03/2055	4,11	6 879,31	0,00	10 707,06	0,00	0,00	0,00
33	28/03/2056	4,11	6 879,31	0,00	10 856,46	0,00	0,00	0,00
34	28/03/2057	4,11	6 879,31	0,00	11 005,86	0,00	0,00	0,00
35	28/03/2058	4,11	6 879,31	0,00	11 155,26	0,00	0,00	0,00
36	28/03/2059	4,11	6 879,31	0,00	11 304,66	0,00	0,00	0,00
37	28/03/2060	4,11	6 879,31	0,00	11 454,06	0,00	0,00	0,00
38	28/03/2061	4,11	6 879,31	0,00	11 603,46	0,00	0,00	0,00
39	28/03/2062	4,11	6 879,31	0,00	11 752,86	0,00	0,00	0,00
40	28/03/2063	4,11	6 879,31	0,00	11 902,26	0,00	0,00	0,00
41	28/03/2064	4,11	6 879,31	0,00	12 051,66	0,00	0,00	0,00
42	28/03/2065	4,11	6 879,31	0,00	12 201,06	0,00	0,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cassel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
@BanqueDesTerr

3/4

CARTE DES DÉPÔTS ET COMBINAISONS  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edo n° 28432024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Balance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Intérêt à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Stock d'intérêt déductible (en €)
43	28/03/2066	4,11	6 879,31	0,00	12 350,46	0,00	0,00	0,00
44	28/03/2067	4,11	6 879,31	0,00	12 500,86	0,00	0,00	0,00
45	28/03/2068	4,11	6 879,31	0,00	12 651,26	0,00	0,00	0,00
46	28/03/2069	4,11	6 879,31	0,00	12 801,66	0,00	0,00	0,00
47	28/03/2070	4,11	6 879,31	0,00	12 952,06	0,00	0,00	0,00
48	28/03/2071	4,11	6 879,31	0,00	13 102,46	0,00	0,00	0,00
49	28/03/2072	4,11	6 879,31	0,00	13 252,86	0,00	0,00	0,00
50	28/03/2073	4,11	6 879,31	0,00	13 403,26	0,00	0,00	0,00
51	28/03/2074	4,11	6 879,31	0,00	13 553,66	0,00	0,00	0,00
52	28/03/2075	4,11	6 879,31	0,00	13 704,06	0,00	0,00	0,00
Total					388 998,00	128 868,24	172 866,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif  
A titre indicatif, les valeurs des intérêts à déduire sont les valeurs des intérêts à déduire au titre de l'imposition du présent titre pour un taux de 5,00 % (à cet égard)

Caisse des dépôts et consignations  
38 rue de Cassel - CS 81530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr  
@BanqueDesTerr

4/4

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSÉQUENTS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date N° 26/05/2024

Emprunteur : 02/7958 - N°0413  
N° de Contrat de Prêt : 153917 / N° de la Lettre de Prêt : 0500205  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS  
Capital prêt : 2 051 720 €  
Taux actuariel indicatif : 3,00 %  
Taux effectif indicatif : 3,00 %  
Intérêts de Préremboursement : 74 222,24 €  
Taux de Préremboursement : 3,57 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Subsistance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Moins d'intérêts déduits (en €)
1	26/05/2024	3,00	1 911 577,87	24 698,63	78 884,34	0,00	2 111 297,81	0,00
2	26/05/2027	3,00	1 911 577,87	28 672,34	78 086,63	0,00	2 188 899,39	0,00
3	26/05/2028	3,00	1 911 577,87	28 492,64	78 086,63	0,00	2 266 292,63	0,00
4	26/05/2029	3,00	1 911 577,87	27 488,58	74 171,29	0,00	2 343 781,21	0,00
5	26/05/2030	3,00	1 911 577,87	26 424,08	71 163,91	0,00	2 421 270,30	0,00
6	26/05/2031	3,00	1 911 577,87	25 406,30	71 149,87	0,00	1 973 862,89	0,00
7	26/05/2032	3,00	1 911 577,87	24 619,80	71 048,87	0,00	1 843 244,13	0,00
8	26/05/2033	3,00	1 911 577,87	21 817,49	68 959,28	0,00	1 811 726,71	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et conséquences  
26 rue de Cassin - CS 81520 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSÉQUENTS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date N° 26/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Subsistance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Moins d'intérêts déduits (en €)
9	26/05/2034	3,00	1 911 577,87	23 786 71	68 822,18	0,00	1 978 871 00	0,00
10	26/05/2035	3,00	1 911 577,87	23 854 91	67 842,89	0,00	1 848 828 08	0,00
11	26/05/2036	3,00	1 911 577,87	26 169 87	66 875,26	0,00	1 809 879 22	0,00
12	26/05/2037	3,00	1 911 577,87	24 222 24	65 188 00	0,00	1 772 482 21	0,00
13	26/05/2038	3,00	1 911 577,87	22 720 41	63 344 46	0,00	1 728 722 80	0,00
14	26/05/2039	3,00	1 911 577,87	20 881 81	62 488 08	0,00	1 684 633 89	0,00
15	26/05/2040	3,00	1 911 577,87	40 488 11	61 578 79	0,00	1 641 326 08	0,00
16	26/05/2041	3,00	1 911 577,87	41 687 08	60 628 79	0,00	1 614 276 20	0,00
17	26/05/2042	3,00	1 911 577,87	48 487 24	60 111 20	0,00	1 578 726 26	0,00
18	26/05/2043	3,00	1 911 577,87	48 022 27	64 846 66	0,00	1 629 676 89	0,00
19	26/05/2044	3,00	1 911 577,87	48 683 63	63 694 28	0,00	1 478 022 46	0,00
20	26/05/2045	3,00	1 911 577,87	48 220 66	63 244 81	0,00	1 439 889 40	0,00
21	26/05/2046	3,00	1 911 577,87	60 873 88	61 684 82	0,00	1 398 814 28	0,00
22	26/05/2047	3,00	1 911 577,87	61 616 68	48 782 19	0,00	1 328 746 27	0,00
23	26/05/2048	3,00	1 911 577,87	62 742 21	47 824 46	0,00	1 274 987 46	0,00
24	26/05/2049	3,00	1 911 577,87	66 877 86	48 888 91	0,00	1 218 912 30	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et conséquences  
26 rue de Cassin - CS 81520 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer



CARTE DES DÉPÔTS ET CONSÉQUENTS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date N° 26/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Subsistance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Moins d'intérêts déduits (en €)
25	26/05/2050	3,00	1 911 577,87	61 682 37	42 686 50	0,00	1 911 637 13	0,00
26	26/05/2051	3,00	1 911 577,87	66 759 23	41 818 04	0,00	1 911 878 20	0,00
27	26/05/2052	3,00	1 911 577,87	61 618 22	39 867 87	0,00	1 838 667 85	0,00
28	26/05/2053	3,00	1 911 577,87	64 139 02	37 638 68	0,00	876 828 62	0,00
29	26/05/2054	3,00	1 911 577,87	66 488 02	36 179 24	0,00	608 386 89	0,00
30	26/05/2055	3,00	1 911 577,87	68 840 18	32 222 71	0,00	546 640 24	0,00
31	26/05/2056	3,00	1 911 577,87	71 211 40	29 268 47	0,00	788 822 24	0,00
32	26/05/2057	3,00	1 911 577,87	72 686 87	27 662 80	0,00	898 208 67	0,00
33	26/05/2058	3,00	1 911 577,87	78 848 78	26 022 11	0,00	818 780 71	0,00
34	26/05/2059	3,00	1 911 577,87	79 28 40	21 279 47	0,00	828 649 21	0,00
35	26/05/2060	3,00	1 911 577,87	82 166 22	16 478 67	0,00	487 323 08	0,00
36	26/05/2061	3,00	1 911 577,87	84 113 84	16 483 80	0,00	372 218 18	0,00
37	26/05/2062	3,00	1 911 577,87	88 177 88	13 289 69	0,00	384 841 20	0,00
38	26/05/2063	3,00	1 911 577,87	81 282 28	10 228 48	0,00	182 888 81	0,00
39	26/05/2064	3,00	1 911 577,87	84 641 07	6 820 80	0,00	96 652 14	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Carte des dépôts et conséquences  
26 rue de Cassin - CS 81520 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

CARTE DES DÉPÔTS ET CONSÉQUENTS  
DIRECTION RÉGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Date N° 26/05/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Subsistance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après remboursement (en €)	Moins d'intérêts déduits (en €)
40	26/05/2065	3,00	1 911 577,87	66 847 74	3 820 72	0,00	0,00	0,00
Total			4 882 114,28	2 128 898,24	1 827 183,14	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre personnel l'emprunteur et sans valeur constitutive, les valeurs des échos indiquées sur ce présent contrat sont de 3,00 % (par an).

Carte des dépôts et conséquences  
26 rue de Cassin - CS 81520 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60  
www.banque-des-territoires.fr @BanqueDesTer

# AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_10-DE  
Reçu le 12/05/2026



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉ  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euro

EMM le 26/03/2024

Emprunteur : 0207856 - NORDAIS  
N° de Contrat de Prêt : 157017 / N° de la Ligne de Prêt : 5500025  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS Renché

Montant emprunté : 801 530 €  
Taux actuariel théorique : 3,00 %  
Taux effectif global : 3,00 %  
Valeur de Préfinancement : 28 806,13 €  
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après amortissement (en €)	Stock d'intérêts déductibles (en €)
1	26/03/2026	3,00	38 043,41	6 148,43	29 893,94	0,00	624 237,68	0,00
2	26/03/2027	3,00	38 043,41	6 370,85	29 672,56	0,00	617 666,83	0,00
3	26/03/2028	3,00	38 043,41	6 600,20	29 443,21	0,00	611 066,63	0,00
4	26/03/2029	3,00	38 043,41	6 837,41	29 206,22	0,00	604 439,22	0,00
5	26/03/2030	3,00	38 043,41	7 083,57	28 961,84	0,00	597 355,65	0,00
6	26/03/2031	3,00	38 043,41	7 339,70	28 704,71	0,00	590 015,95	0,00
7	26/03/2032	3,00	38 043,41	7 605,81	28 442,11	0,00	582 420,14	0,00
8	26/03/2033	3,00	38 043,41	7 882,91	28 164,50	0,00	574 537,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Coordonnées des agences et succursales  
38 rue de Courcel - CS 81550 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquaine@banquedes-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉ  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euro

EMM le 26/03/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après amortissement (en €)	Stock d'intérêts déductibles (en €)
9	26/03/2034	3,00	38 043,41	8 180,64	27 862,77	0,00	566 596,26	0,00
10	26/03/2035	3,00	38 043,41	8 464,26	27 579,15	0,00	558 132,00	0,00
11	26/03/2036	3,00	38 043,41	8 769,01	27 280,40	0,00	548 862,99	0,00
12	26/03/2037	3,00	38 043,41	9 095,92	26 986,48	0,00	538 787,07	0,00
13	26/03/2038	3,00	38 043,41	9 445,08	26 687,33	0,00	527 904,99	0,00
14	26/03/2039	3,00	38 043,41	9 817,51	26 382,90	0,00	516 217,48	0,00
15	26/03/2040	3,00	38 043,41	10 214,24	26 074,26	0,00	503 723,24	0,00
16	26/03/2041	3,00	38 043,41	10 636,39	25 761,41	0,00	490 421,85	0,00
17	26/03/2042	3,00	38 043,41	11 084,98	25 444,43	0,00	476 311,87	0,00
18	26/03/2043	3,00	38 043,41	11 560,04	25 123,39	0,00	461 392,83	0,00
19	26/03/2044	3,00	38 043,41	12 062,67	24 798,72	0,00	445 665,16	0,00
20	26/03/2045	3,00	38 043,41	12 593,99	24 470,73	0,00	429 128,17	0,00
21	26/03/2046	3,00	38 043,41	13 155,14	24 139,59	0,00	411 782,03	0,00
22	26/03/2047	3,00	38 043,41	13 747,27	23 805,32	0,00	393 624,76	0,00
23	26/03/2048	3,00	38 043,41	14 371,54	23 467,98	0,00	374 656,22	0,00
24	26/03/2049	3,00	38 043,41	15 029,14	23 127,77	0,00	354 876,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Coordonnées des agences et succursales  
38 rue de Courcel - CS 81550 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquaine@banquedes-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉ  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euro

EMM le 26/03/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après amortissement (en €)	Stock d'intérêts déductibles (en €)
25	26/03/2050	3,00	38 043,41	11 370,64	21 672,77	0,00	337 205,71	0,00
26	26/03/2051	3,00	38 043,41	11 867,84	21 175,57	0,00	325 337,87	0,00
27	26/03/2052	3,00	38 043,41	12 429,80	20 613,61	0,00	313 008,07	0,00
28	26/03/2053	3,00	38 043,41	13 061,08	20 000,33	0,00	300 227,01	0,00
29	26/03/2054	3,00	38 043,41	13 767,91	19 342,42	0,00	287 004,10	0,00
30	26/03/2055	3,00	38 043,41	14 555,68	18 644,75	0,00	273 448,42	0,00
31	26/03/2056	3,00	38 043,41	15 430,00	17 913,43	0,00	259 558,42	0,00
32	26/03/2057	3,00	38 043,41	16 397,37	17 153,06	0,00	245 331,05	0,00
33	26/03/2058	3,00	38 043,41	17 464,30	16 368,76	0,00	230 766,75	0,00
34	26/03/2059	3,00	38 043,41	18 637,38	15 565,68	0,00	215 871,37	0,00
35	26/03/2060	3,00	38 043,41	19 922,14	14 749,54	0,00	200 649,23	0,00
36	26/03/2061	3,00	38 043,41	21 325,18	13 925,46	0,00	185 184,05	0,00
37	26/03/2062	3,00	38 043,41	22 853,02	13 098,61	0,00	169 476,03	0,00
38	26/03/2063	3,00	38 043,41	24 512,27	12 274,36	0,00	153 523,76	0,00
39	26/03/2064	3,00	38 043,41	26 309,58	11 457,78	0,00	137 324,18	0,00
40	26/03/2065	3,00	38 043,41	28 251,50	10 653,86	0,00	120 872,68	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Coordonnées des agences et succursales  
38 rue de Courcel - CS 81550 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquaine@banquedes-territoires.fr



CARTE DES DÉPÔTS ET COMPTABILITÉ  
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement  
En Euro

EMM le 26/03/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (T)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital et après amortissement (en €)	Stock d'intérêts déductibles (en €)
41	26/03/2066	3,00	38 043,41	38 200,38	10 379,03	0,00	272 640,18	0,00
42	26/03/2067	3,00	38 043,41	39 217,38	9 638,02	0,00	253 422,80	0,00
43	26/03/2068	3,00	38 043,41	40 261,11	8 882,20	0,00	233 161,69	0,00
44	26/03/2069	3,00	38 043,41	41 338,00	8 118,58	0,00	211 863,11	0,00
45	26/03/2070	3,00	38 043,41	42 445,58	7 352,16	0,00	189 417,53	0,00
46	26/03/2071	3,00	38 043,41	43 681,38	6 580,94	0,00	165 836,15	0,00
47	26/03/2072	3,00	38 043,41	45 043,00	5 812,92	0,00	141 118,23	0,00
48	26/03/2073	3,00	38 043,41	46 528,00	5 057,10	0,00	115 261,13	0,00
49	26/03/2074	3,00	38 043,41	48 133,00	4 312,48	0,00	88 268,65	0,00
50	26/03/2075	3,00	38 043,41	50 856,00	3 587,06	0,00	50 412,69	0,00
Total			1 802 171,17	830 281,24	971 789,93	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des intérêts en regard des dates d'échéances du présent contrat sont de 3,00 % (taux fixe)

Coordonnées des agences et succursales  
38 rue de Courcel - CS 81550 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80  
nouvelle-aquaine@banquedes-territoires.fr

DE LA CHARENTE **MAIRIE Prefecture**

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260511-CM\_110526\_11-DE  
Reçu le 12/05/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

## **PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

### **Exposé :**

« Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, à l'issue des récentes élections et, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission, composée de 9 membres, à savoir, le Maire, Président, et 8 commissaires, est chargée, avec le représentant de l'administration, notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes pour la commune de Ruelle sur Touvre car la population est supérieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Aussi, Madame le maire propose à l'assemblée de désigner les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants qui seront proposés à l'administration fiscale.

La commission Personnel, Finances et Intercommunalité réunie le 04 mai 2026 a examiné le dossier. »

### **Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants à l'administration fiscale :

• Titulaires

- 016 213 602 817 - 20260511 - CM 110526 11 DE  
Recu le 12/05/2026
- Mme ALLANIC BOSOTTI Marylène - 146 rue Maurice Bouchor - RUELLE SUR TOUVRE  
Mme BOUTHINON LAINE Isabelle - 822 route des Arnaud - RUELLE SUR TOUVRE  
M. BRÉ Jacques - rue de Vaugeline - RUELLE SUR TOUVRE  
M. CHAUME Alain - 7 rue de l'Union - RUELLE SUR TOUVRE  
M. CONSTANTIN François - 45 rue Paul Gros - RUELLE SUR TOUVRE
- M. DELAGE Julien - 903 route de Gond-Pontouvre - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. DEMAISON Eric - 1395 route des Riffauds - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. FAVRELIERE Pierre-Antoine - 121 rue Maurice Bouchor - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. HANON Reynald - 115 rue Jean-Maurice Poitevin - RUELLE SUR TOUVRE
  - Mme MASSE Maryse - 5 rue de la Marne - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. MERINE Yves - 148 rue des Carrières - RUELLE SUR TOUVRE
  - Mme PERONNET Sandrine - 29 rue des Rouges-Gorges - RUELLE SUR TOUVRE
  - Mme THOMAS Chantal - 195 rue Franz Schubert - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. TRICOCHÉ Michel - 802 route des Arnauds - RUELLE SUR TOUVRE
  - M. VALANTIN Jean-Luc - 75 rue des Rossignols - RUELLE SUR TOUVRE
  - Mme ZIAD Fatna - 82 rue Denis Papin - RUELLE SUR TOUVRE

• Suppléants

- M. BEINCHET Olivier - 43 allée Jean Moulin - RUELLE SUR TOUVRE
- M. BELLIN Claude - 1537 route de Gond-Pontouvre - RUELLE SUR TOUVRE
- M. BUISSET Thierry - 352 avenue du Président Wilson - RUELLE SUR TOUVRE
- M. DELAGE Patrick - 2784 route de Gond-Pontouvre - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme FAURE Martine - 564 rue des Agriers - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme GUERIN Jessica - 378 avenue Roger Salengro - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme HANON Christine - 115 rue Jean Maurice Poitevin - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme LAGARDE Hélène - 384 avenue Jean Antoine - RUELLE SUR TOUVRE
- M. LEBEAU Maxime - 330 avenue Roger Salengro - RUELLE SUR TOUVRE
- M. LE PAGE Dominique - 10 place du Champ de Mars - RUELLE SUR TOUVRE
- M. LHOMME Pascal - 234 rue Maurice Bouchor - RUELLE SUR TOUVRE
- M. MANDON Alain - 499 rue des Agriers - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme MARTIAL Patricia - 98 rue du Vallon des Sources - RUELLE SUR TOUVRE
- Mme MAZAUFRY Julie - 261 rue des Castors - RUELLE SUR TOUVRE
- M. POULETTE Laurent - 170 rue du Maine Gagnaud - RUELLE SUR TOUVRE
- M. VERRIERE Lionel - 312 rue du Haut Champ Blanc - RUELLE SUR TOUVRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 MAI 2026

Et publication ou notification

Du 12 MAI 2026

Le Maire,

Murielle DEZIER



## AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_12-DE

Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION

05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – RUE LEO LAGRANGE

#### Exposé :

« Madame le Maire indique que deux canalisations souterraines pour des lignes électriques souterraines de 400 volts et d'une longueur totale de 202 m doivent être posées par ENEDIS dans le cadre du raccordement électrique des productions photovoltaïques ombrières rue Léo Lagrange. Ces canalisations traverseront les parcelles AN 59 et AN 355 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par son sous-traitant ALLEZ ENERGIES.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

**Délibéré: AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_12-DE  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- autorise Madame le maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Madame le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le **12 MAI 2026**

Et publication ou notification

Du **12 MAI 2026**

Le Maire,

**Murielle DEZIER**





**CONVENTION DE SERVITUDES**

Commune de : Ruelle-sur-Touvre

Département : CHARENTE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-001865 AO - RAC PROD > 36 - SYSVI-0008A\_RUELLEGRANDSCHAMPS - SYS VI - 200kVA

Chargé d'affaire Enedis : KOWALSKI PERISSAT Sarah

**Entre les sous-signés :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Colibris, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444609442, représentée par Le Directeur Régional Pibou Charentes 74 rue de Bourgogne - 85000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par « Enedis »

Et

Nom : Commune de RUELLE SUR TOUVRE représentée(e) par son (ses) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : Mairie Place Auguste Rouyer, 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Téléphone : 05-45-65-62-95

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :  
Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dits	Rue(s) à l'avenant de la servitude
Ruelle-sur-Touvre		AN	58		Parcelles n° 177/05/2026
Ruelle-sur-Touvre		AN	355		Parcelles n° 202/06/0511CM_11052 et 2-D

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, que les parcelles ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décrit s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.  
(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 et D.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, vu le décret n° 87-888 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1./1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 202 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1./2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1./3/ Encaster un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- 1./4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1./5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquences, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

016-2116  
Reçu le 17/05/2026

Prefecture

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

**ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines sit uées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5 - Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

**ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.  
Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son (ses) Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le .....

**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_12-DE

Reçu le 12/05/2026

AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_12-DE  
Reçu le 12/05/2026



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_12-DE  
Reçu le 12/05/2026

## AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_13-DE  
Reçu le 12/05/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – RUE MAURICE LAMBERT

#### Exposé :

« Madame la Maire indique que deux canalisations souterraines pour des lignes électriques souterraines de 400 volts et d'une longueur de 4 m doivent être posées par ENEDIS au lieu-dit PUYVARRAN dans le cadre du projet l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Ces canalisations traverseront la parcelle AN 265 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par le bureau d'étude PROJELEC.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre 2025 ont examiné le dossier. »

**Délibéré: AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_13-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- autorise Madame le maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Madame le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 12 MAI 2026

Et publication ou notification  
Du 12 MAI 2026

Le Maire,

  
Murielle DEZIER





**CONVENTION DE SERVITUDES**

Commune de : Ruelle-sur-Touvre  
 Département : CHARENTE  
 Une ligne électrique souterraine : 400 Volts  
 N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-001778 A.O. - RAC PROD > 36 - SYSVI-0009A\_RUELLEVAUGELINE - SYS VI - 200KVA  
 Chargé d'affaire Enedis : KOWALSKI PERISSAT Sarah

**Entre les soussignés :**

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont la siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 6644608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,  
 désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE** représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0900 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE SUR TOUVRE**

Téléphone : .....  
 N°(s) : .....

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Ruelle-sur-Touvre	AN	0285	PUVARRAN	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction de la (les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son assureur. (\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les pertes, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, vu le décret n° 87-886 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenus de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit cise ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1./ Etablir à demeure dans une bande de 4 m de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires.

1./2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1./3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1./4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1./5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2./1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

016-2116  
 Reçu le 2/05/2026

Préfecture

20260511 - CM 110513

N° de la parcelle des  
 lieux-dits, bornes,  
 ou autres  
 renseignements  
 utiles

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( € ).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des ébavillages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

**ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 87-888 du 8 octobre 1987, la présente convention produira, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localitaire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définie à l'article 1er, les termes de la présente convention.

**ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de

situation des parcelles.

**ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour un nombre d'ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'implantation des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès la signature et à poursuivre les travaux nécessaires.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités administratives nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINALS et passé à.....

L.6.....

<p>Commune de Ruelle surouvre                  21602170260511-CH_110526_13-DE                  1205/026</p>	
<p><b>AR Prefecture</b></p>	

<p>Norm Prénom                  COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représenté(e)                  par son (sa) ..... ayant                  reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par                  décision du Conseil..... en</p>	<p>Signature</p>
---	------------------

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"  
 (2) Paraphraser les pages de la convention et signer les plans

<p>Cadre réservé à Enedis</p>	<p>A..... le .....</p>
-------------------------------	------------------------



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_13-DE  
Reçu le 12/05/2026

<b>AR Prefecture</b>			
016-211602917-20260511-CM_110526_14-DE			
Reçu le 12/05/2026			

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCAION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

**Étaient présents :** Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

**Absents excusés :** M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération :**

### **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – RUE MAURICE LAMBERT**

#### **Exposé :**

« Madame la Maire indique que quatre canalisations souterraines pour des lignes électriques souterraines de 20 000 et 400 volts et d'une longueur totale de 62 m doivent être posées par ENEDIS au lieu-dit PUYVARRAN dans le cadre du projet l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Ces canalisations traverseront les parcelles AN 267 et 265 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de servitude de passage doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La servitude créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par le bureau d'étude PROJELEC.

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie, mobilité et transition écologique » et « Travaux, Patrimoine et tranquillité publique », réunies le 30 avril 2026 ont examiné le dossier. »

**Délibéré: AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_14-DE

Recu le 12/05/2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à ENEDIS,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le ..... **12 MAI 2026** .....

Et publication ou notification

Du ..... **12 MAI 2026** .....

Le Maire,

**Murielle DEZIER**





### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Ruelle-sur-Touvre

Département : CHARENTE

N° d'affaire Enedis : RAC-FCH-25-001778 AO - RAC PROD > 30 - SYSVI-0009A\_RUELLEVAUGELINE -- SYS VI - 200KVA

#### Entre les sous-signés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 6044608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par « Enedis »

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE** représenté(e) par son (es) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MARIE 0000 PL AUGUSTE ROUYER, 16600 RUELLE SUR TOUVRE**

Téléphone : .....

Né(e) à : .....

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé PUYVARRAN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AN 0287 d'une superficie totale de 1292 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 16201P0054 MAURICE LAMBERT et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.(le) Poste de transformation de courant électrique 16201P0054 MAURICE LAMBERT et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, recardement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiaire de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abatages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

#### ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et des installations, à disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Terrain, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser les parcelles(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant l'intervention(s) au titre des présentes.

#### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre lui/ Pour la transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

#### ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

#### ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentiels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'emblée. Au cas où les pertes ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

#### ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

	<b>Signature</b>
<b>Nom Prénom</b>	
COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son (es) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

AR Prefecture

016-211602917-2026011-CM-1105-14-DE  
 Reçu le 12/05/2026

Détails implantation nouveau poste (P1)  
 PAC 4LIF "MAURICE LAMBERT" - 162910034  
 Commune : RUELLE SUR TOUVRE / Parcelle section AN n°267

LA COMBE DE VAUGE

Parcelle AN 267  
 Parcelle AN 315  
 Parcelle AN 316

Parcelle AN 267  
 Parcelle AN 315  
 Parcelle AN 316

**FICHE PROPRIETAIRE**  
 Nom et Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Commune : RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260511-CM\_110526\_15A-DE  
Reçu le 19/05/2026

\*\*\*\*\*  
**SÉANCE DU 11 MAI 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRUY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – RUE MAURICE LAMBERT

#### Exposé :

« Madame la Maire indique qu'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau électrique doit être posé par ENEDIS sur une superficie de 25m<sup>2</sup> au lieu-dit PUYVARRAN dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Cette installation sera positionnée sur la parcelle AN 267 classées dans le domaine privé communal. A cet effet, une convention dite de mise à disposition doit être consentie par la commune à ENEDIS selon le modèle ci-annexé.

La mise à disposition créée par la convention doit être régularisée par acte notarié afin d'être enregistrée au service de publicité foncière. Les frais d'actes seront supportés par ENEDIS.

Madame le Maire informe l'assemblée que ENEDIS va faire réaliser ces travaux par le bureau d'étude PROJELEC.

A cet effet, une convention de mise à disposition doit être établie entre la commune et ENEDIS suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition ci-annexée consentie à ENEDIS,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de dire que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- de dire que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux Patrimoine Mobilité et Sécurité », réunies le 13 octobre

2025 ont examiné le dossier

016 211602917-20260511-CM\_110526\_15A-DE  
Délibéré  
Reçu le 19/05/2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité. :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de mise à disposition ci-annexée consentie à ENEDIS,
- autorise Madame le maire à signer ladite convention,
- dit que l'acte authentique sera rédigé par l'office notarial proposé par ENEDIS,
- dit que la signature de l'acte se fera en l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 Av. Jean Mermoz, 16340 L'Isle-d'Espagnac par signature électronique,
- autorise Madame le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 mai 2026

Le Maire,



Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 19 MAI 2026  
Et publication ou notification  
Du 19 mai 2026  
Le Maire,



Murielle DEZIER



### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Ruelle-sur-Touvre  
Département : CHARENTE  
N° d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-001778 AO - RAC PROD > 38 - SYSVI-0009A\_RUELLEVAUGELINE - SYS VI - 2001VA

#### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directrice et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA Intracommunautaire FR 6544280442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74, rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVERE** représenté(e) par son (ses) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL AUGUSTE ROUYER, 16800 RUELLE SUR TOUVERE**

Téléphone : .....

Ni(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme auM de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclare propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit, concédant à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

#### ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Terrain d'une superficie de 25 m², situé PUYVARRAN faisant partie de l'unité foncière cadastrée AN 0287 d'une superficie totale de 1292 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 16281P0064 MAURICE LAMBERT et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.(le) Poste de transformation de courant électrique 16281P0064 MAURICE LAMBERT et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

#### ARTICLE 2 - DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyennant ou basse tension nécessaires et

éventuellement les supports et encrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins d'occupation publique de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délégué par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder au déplacement ou au balayage de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

#### ARTICLE 3 - DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement des services d'Enedis (police, gendarmes, sapeurs-pompiers, agents ou ceux des entrepreneurs agréés par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disponibles en permanence des dégellements permettent le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir et garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, abut le Terrain . Le poste, les canalisations et les supports d'isolateur, Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant toutes intervention(s) de titre des présentes.

#### ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de leiner, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit jugée susceptible de gêner l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matériaux inflammables contre l'atf Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assurer notamment l'entretien.

#### ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire concède sur ses propriétés tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels et/ou constitutifs.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

#### ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

#### ARTICLE 7 - DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où la poste viendrait à être définitivement désaffecté et dééquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

#### ARTICLE 9 - INDEMNITE

Procuration Convention Porte Hors R332-16 CU V07

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Eneedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par le comptable du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

**ARTICLE 11 – FORMALITES**

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaires, aux frais d'Eneedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Eneedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

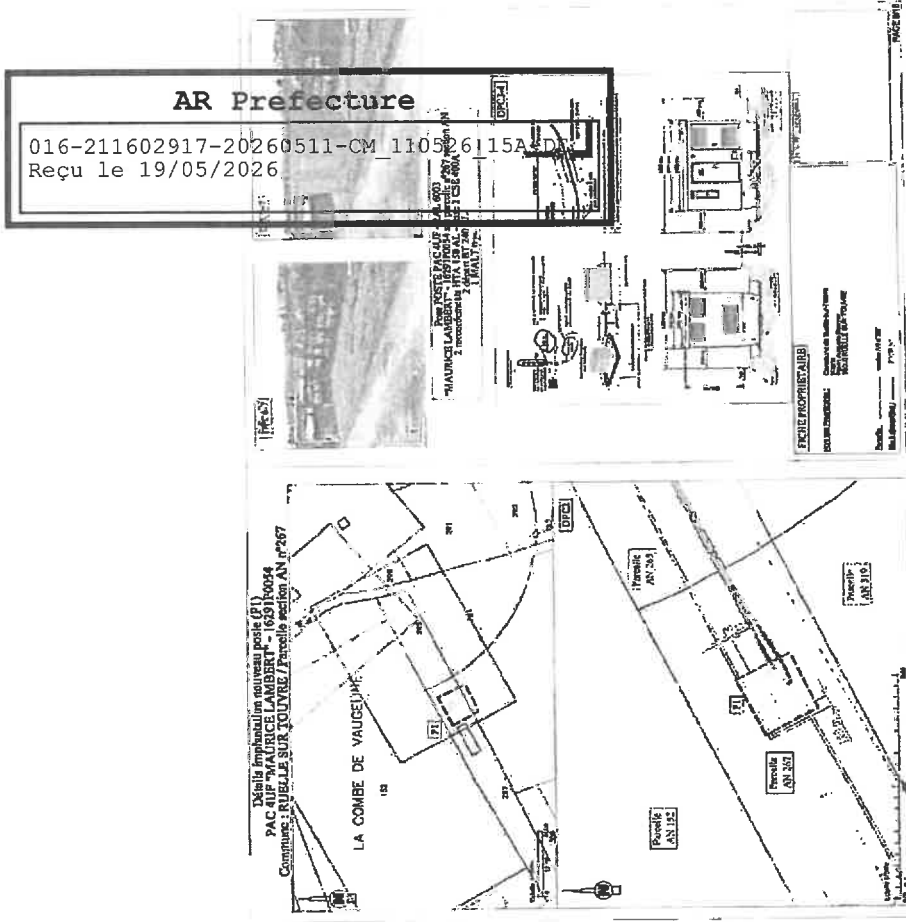
Le.....

	Signature
Nom Prénom COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Eneedis

A..... le .....



DE LA CHARENTE		DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	
<b>AR Prefecture</b>			
016-211602917-20260511-CM_110526_16-DE			
Reçu le 12/05/2026			
*****	<b>SÉANCE DU 11 MAI 2026</b>		
Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29
DATE DE CONVOCATION		DATE D'AFFICHAGE	
05 MAI 2026		12 MAI 2026	

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFROY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### **CESSION PARCELLE AD 164 rue Franz Schubert**

#### **Exposé :**

« Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD n° 164 sise rue Franz Schubert d'une contenance totale de 60 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été cédée à la commune en 1986 par la société Le Foyer et le Toit Charentais dans le cadre des rétrocessions de voiries et espaces verts de la cité de Villement.

Dans les faits, depuis 1978, avec l'accord de cession du Toit Charentais, cette parcelle AD n° 164 constitue pour partie le jardin de la propriété riveraine. Afin de respecter l'engagement pris auprès du propriétaire M. Filippi, en 1986, Le Toit Charentais (devenu Noalis) s'est engagé à prendre en charge les frais nécessaires pour régulariser cette situation par acte notarié. Une division cadastrale est nécessaire car l'autre partie de la parcelle constitue le chemin piéton communal qui dessert le quartier de Chantefleurs. Aujourd'hui, il convient de finaliser cet acte.

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder à l'euro symbolique, la partie de la parcelle AD n° 164 occupée par le jardin, à la propriétaire de la parcelle voisine AD n° 147, Madame Raymonde FILIPPI. Les frais d'actes notariés seront à la charge de Noalis. Mme FILIPPI s'engageant à prendre les frais de géomètre à sa charge.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à Mme Filippi la partie de la parcelle AD 164 correspondant à son jardin et appartenant au domaine privé communal, selon un découpage cadastral en fonction des clôtures existante au prix net vendeur de 1 €,
- de dire que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de dire que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge de Noalis,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

016-211602917-20260511-CM 110526 16-DE  
Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie, mobilité et transition écologique » et « Travaux, Patrimoine et tranquillité publique », réunies le 30 avril 2026 ont examiné le dossier.

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- décide de céder à Mme Filippi la partie de la parcelle AD 164 correspondant à son jardin et appartenant au domaine privé communal, selon un découpage cadastral en fonction des clôtures existante au prix net vendeur de 1 €,
- dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, Jérôme FOUREIX et Anne-Sophie PLUWAK sise 60 avenue Jean Mermoz à L'Isle d'Espagnac (16340) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge de Noalis,
- autorise Madame le maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 12 MAI 2026

Et publication ou notification

Du 12 MAI 2026

Le Maire,

**Murielle DEZIER**



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_16-DE  
Reçu le 12/05/2026

**GE**  
GÉOMETRE-EXPERT  
Charles-Georges ROYER  
Rémy BONNAUD  
n° 062 : 2884

**EXPAIRE**

**SELAS EXPAIRE**

Département de la CHARENTE (16)  
COMMUNE DE RUELLE-SUR-TOUVRE

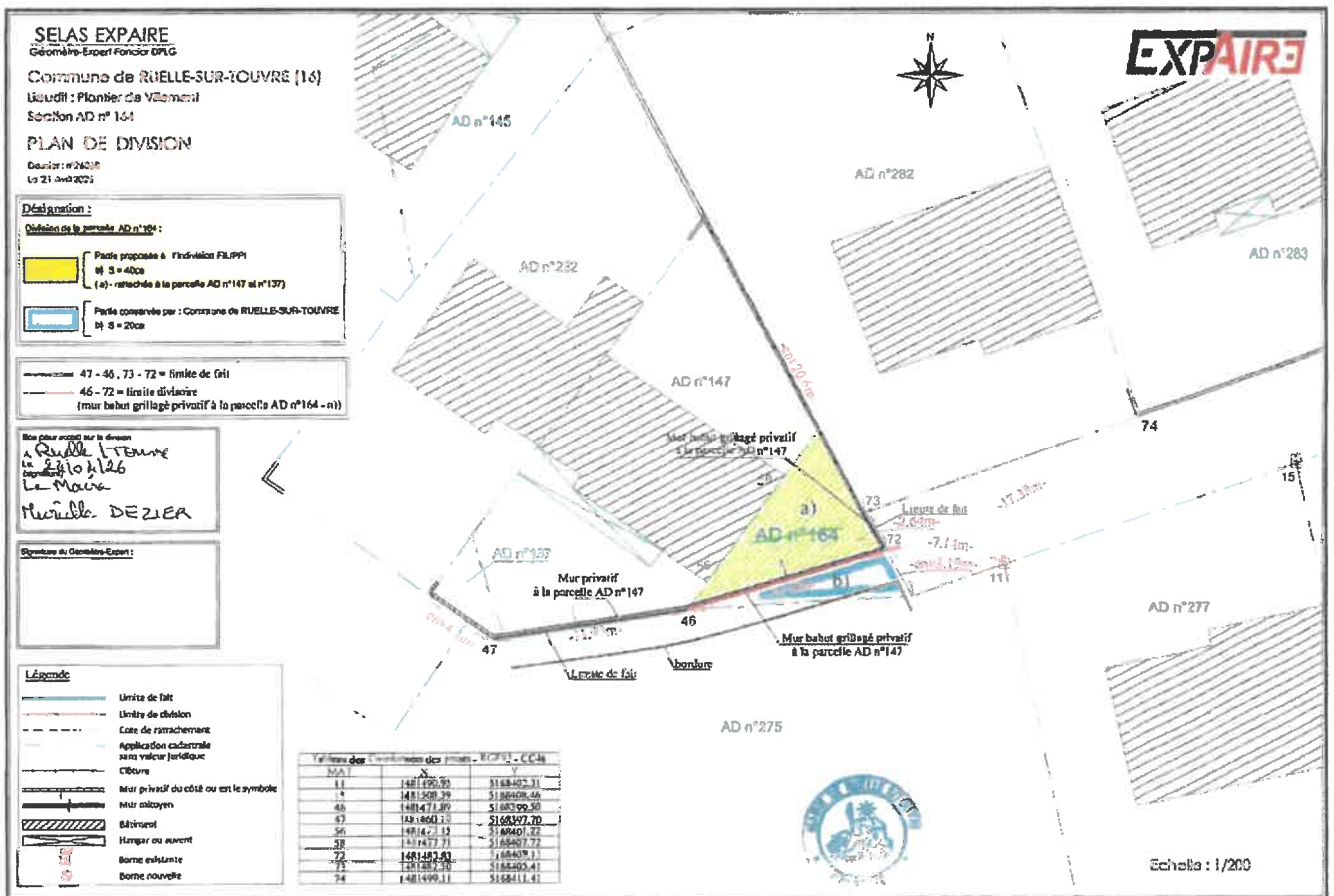
Lieu-dit : Planter de Villament  
Section AD n°164

Propriété de :  
La Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE

**PLAN de DIVISION**

Echelle : 1 / 200

Dossier n° 26048  
Date : 21/04/2026  
Dessinateur : S.GUB.  
Coordonnées attachées en RGF CC-04 (7.1)  
SELAS EXPAIRE - 29 rue Victor Hugo - 16400 LA COURONNE - 07.68.14.01.55 - contact@expaire.fr  
Société au capital de 10 000 € - registre de l'ordre des Géomètres-Experts au numéro 7730  
Siret : 741 089 163 48504384 - TVA intracommunautaire n° FR161 089 163 - Code APE 1113A



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_16-DE  
Reçu le 12/05/2026

016-211602917-20260511-CM\_110526\_17-DE  
Reçu le 12/05/2026

\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSIQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### APPROBATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ANIMATION DE QUARTIERS 2026-2030

#### Exposé :

« Madame le maire informe le Conseil Municipal que à la suite du renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour 4 ans il y a lieu de présenter un Projet Pédagogique pour l'Animation de Quartiers.

Madame le maire rappelle que l'Animation de Quartiers, sise à la maison des Seguins, accueille les enfants de la Commune durant les vacances scolaires.

Cet accueil est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 18h00 et les mercredis de 9h30 à 18h00.

Madame le maire présente le projet pédagogique qui comprend :

- le projet éducatif écrit par la Mairie qui est organisatrice de l'Animation de Quartiers dont les enjeux sont :

- \*Rassembler les enfants de 6 à 13 ans domiciliés sur la Commune durant les vacances scolaires au sein d'une structure d'accueil composée de personnel encadrant chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités culturelles, sportives et de plein air adaptées à leur capacité et à leurs attentes ;
- \*Favoriser le développement et la sociabilisation des enfants en continuité avec les acteurs de l'éducation (équipe enseignante, parents, partenaires de l'école) ;
- \*Sensibiliser l'enfant à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- \*Accompagner l'enfant dans les apprentissages de la vie en collectivité ;
- \*Être ambassadeur et garant du respect des droits de l'enfant contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant ;
- \*Favoriser la liberté d'expression de tous (enfants, encadrants, parents) dans le respect du principe de laïcité ;
- \*Créer du lien avec les familles et impliquer les parents dans la vie de l'Animation de Quartiers.

-les objectifs pédagogiques qui permettent d'organiser l'Animation de Quartiers et de poser aux animateurs un sens commun de leur action tout en étant centré sur les besoins de l'enfant se déclinent comme suit :

**AR Prefecture**

016-211802917-20260511-CM 110526 17-DE  
Recu  
\*Favoriser l'épanouissement de l'enfant ;

\*Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité ;

\*Sensibiliser l'enfant à l'apprentissage de la citoyenneté ;

\*Faciliter la communication avec les familles ;

\*Maintenir une cohérence éducative avec les différentes structures de la Commune.

Madame le maire soumet au Conseil Municipal le projet pédagogique de l'Animation de Quartiers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet pédagogique de l'Animation de Quartiers tel qu'annexé à la présente.

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le mardi 28 Avril 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet pédagogique de l'Animation de Quartiers annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



Murielle DEZIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le ..... 12 MAI 2026

Et publication ou notification

DU ..... 12 MAI 2026

Le Maire,

Murielle DEZIER



## SOMMAIRE

### 1- LE CONTEXTE

#### Préambule

- 1-1 Les Locaux
- 1-2 Le public
- 1-3 L'équipe d'animation

### 2- LE PROJET EDUCATIF ET LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

#### 2-1 Le projet éducatif

#### 2-2 Les objectifs pédagogiques

#### 2-2-1 Favoriser l'épanouissement de l'enfant

#### 2-2-2 Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité

#### 2-2-3 Sensibiliser l'enfant à l'apprentissage de la citoyenneté

#### 2-2-4 Faciliter la communication avec les familles

#### 2-2-5 Maintenir une cohérence éducative entre les différentes structures de la Commune

### 3- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

#### 3-1 Les modalités d'inscription

#### 3-2 Les horaires d'accueil

#### 3-3 Une journée type

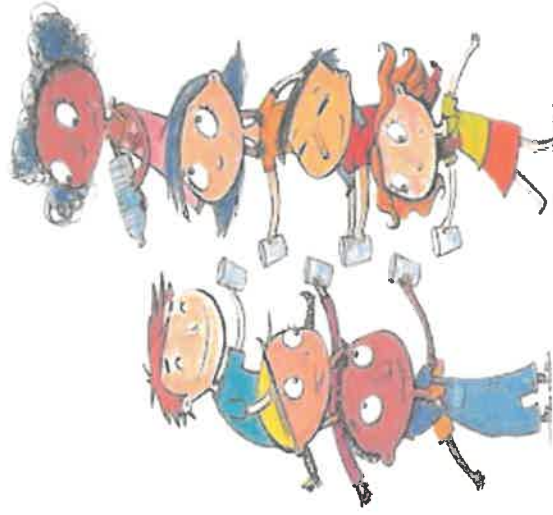
#### 3-4 Les activités

#### 3-5 La vie quotidienne

#### 3-6 L'hygiène, la santé et la sécurité

#### 3-7 Les relations

### 4- L'EVALUATION



AR Prefecture  
016-211602917-20260511-CM\_110526\_17-D  
Reçu le 12/05/2026

## 1- LE CONTEXTE

### Préambule :

La Commune de Ruelle-Sur-Touvre est en périphérie de la ville d'Angoulême dans la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Elle compte 7.396 habitants (INSEE 2022), elle est la 6<sup>ème</sup> ville la plus peuplée de La Charente. La Mairie est située Place Auguste Rouyer, elle dispose d'un site Internet et d'une page Facebook et Instagram.

La ville possède quatre écoles, 1 crèche municipale, 1 accueil de loisirs, 1 centre culturel, 1 théâtre, 3 complexes sportifs, 1 médiathèque, 2 city parc, 1 centre médical, 1 police municipale, des commerces de proximité

La vie associative compte une soixantaine d'associations sportives et culturelles.

Dans ce contexte, une attention particulière est apportée aux Ruellois et Ruelloises dans une volonté du « Bien vivre à Ruelle » dès leur plus jeune âge.

Aussi l'animation de Quartiers avec son projet pédagogique va promouvoir les valeurs d'épanouissement et de bien-être de l'enfant. Elle va mettre également en avant la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité. L'enfant doit être acteur dans la vie de l'Animation de Quartiers et évoluer à son rythme.



### 1-1 Les Locaux

L'Animation de quartiers se situe

- Maison des Seguins -- 430 Route des Seguins -- 16600 Ruelle-Sur-Touvre

### 1-2 Le Public

L'animation de Quartiers accueille les enfants de 6 à 13 ans domiciliés sur la Commune de Ruelle-Sur-Touvre.

La capacité d'accueil est de 28 enfants.

Les activités sont proposées selon la tranche d'âge



6-9 ans



10-13 ans

et répondent aux mieux au rythme de l'enfant.

AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_10526\_17-DE  
Reçu le 12/05/2026

### 1-3 L'équipe d'animation

#### 1-3-1 La composition de l'équipe d'animation

Elle est composée d'agents de direction et d'animation.

Pour mener à bien leur mission d'animation éducative, la collectivité mobilise les moyens suivants :

- Des infrastructures (bâtiments culturels, aires de jeux, gymnases, terrain de foot...)
- Un budget de fonctionnement
- Des outils bureautiques et téléphoniques
- Des temps de réunion pour la programmation et de préparation d'activités

L'équipe d'animation est constituée de :

- une directrice diplômée BAFD, agent périscolaire titulaire
- deux animateurs diplômés BAFD ou CAP petite Enfance, agents périscolaires titulaires dont au moins un titulaire PSC1 ou SST Premier Secours

Conformément à la réglementation relative au taux d'encadrement en ACM.

Toute personne d'encadrement est déclarée par Téléprocédure Accueils de Mineurs (TAM) ainsi que les personnes en contact avec les enfants (intervenant(e)s extérieurs).

L'équipe d'animation doit :

- créer un relationnel courtois et professionnel avec les familles
- mener à bien le projet pédagogique
- être dynamique et faire preuve d'initiative
- mettre en place des activités innovantes et en tenant compte des besoins des enfants
- développer l'imagination, la créativité, l'envie, la joie de partager et le bien être pour susciter la curiosité des enfants
- assurer une surveillance active au quotidien, connaître l'effectif des enfants présents au quotidien
- se tenir informer des enfants présentant un PAI ou des particularités.

L'équipe d'animation doit :

- être ponctuelle et assidue
- avoir une tenue vestimentaire adaptée et correcte
- avoir un langage correct et approprié à l'âge des enfants
- avoir l'esprit d'équipe

#### 1-3-2 Le rôle de chacun

##### La direction :

La directrice a un rôle fondamental. Elle est garante du bon fonctionnement de l'équipe. Elle transmet à toute l'équipe les valeurs éducatives et le projet pédagogique, elle veille à la compréhension et à sa bonne application.

La directrice a un rôle formateur lors du suivi des stagiaires BAFD mais aussi au quotidien avec l'équipe d'animation.

La directrice doit :

- être le moteur de l'équipe
- être à l'écoute
- être le responsable vis-à-vis du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- suivre les temps de la vie quotidienne
- organiser les bilans qualitatifs et quantitatifs
- veiller au respect des règles de sécurité
- régler les dysfonctionnements matériels
- rencontrer les parents
- être en contact régulier avec ses responsables

##### Les animateurs :

Les animateurs assurent un rôle de récréation auprès des enfants.

Ils doivent faire passer de beaux moments et de bonnes vacances aux enfants qui leur sont confiés.

Les enfants présents n'ont pas forcément choisi ce mode d'accueil, l'animateur doit faire de ce temps un temps de plaisir.

L'animateur doit :

- respecter les consignes de sécurité
- faire preuve de bon sens
- avoir du respect envers les enfants et les adultes
- respecter le matériel et son environnement
- communiquer avec l'équipe
- anticiper, préparer, animer et ranger les activités
- être à l'écoute
- motiver le groupe d'enfants

016-21160281-2026511-CM\_110526\_17-DE  
Reçu le 12/09/2026

Préfecture

## 2 – PROJET EDUCATIF ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

### 2-1 – Le Projet éducatif

Le projet éducatif est écrit par la Mairie de Ruelle-Sur-Touvre organisatrice de l'accueil de l'Animation de Quartiers.

Les objectifs sont :

- Rassembler les enfants de 6 à 13 ans domiciliés sur la Commune durant les vacances scolaires au sein d'une structure d'accueil composée de personnel encadrant chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités culturelles, sportives et de plein air adaptées à leur capacité et à leurs attentes
- Favoriser le développement et la socialisation des enfants en continuité avec les acteurs de l'éducation (équipe enseignante, parents, partenaires de l'école)
- Sensibiliser l'enfant à l'apprentissage de la citoyenneté
- Accompagner l'enfant dans les apprentissages de la vie en collectivité
- Etre ambassadeur et garant du respect des droits de l'enfant contenus dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- Favoriser la liberté d'expression de tous (enfants, encadrants, parents) dans le respect du principe de laïcité
- Créer du lien avec les familles et impliquer les parents dans la vie de l'Animation de Quartiers



### 2-2 – Les objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques permettent d'organiser le travail de l'Animation de Quartiers et de poser aux animateurs un sens commun de leur action tout en étant centré sur les besoins de l'enfant.

#### **2-2-1 FAVORISER L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT**

- Prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant**
- Sensibiliser l'enfant au respect de son rythme
  - Aménager les lieux en fonction des différentes tranches d'âges
  - Respecter les différents temps du quotidien (accueil, repas, temps calme, temps d'activités)
  - Avoir des temps d'échanges et de discussion avec les enfants
- Assurer la sécurité physique, affective et morale de l'enfant**
- Respecter les règles de vie
  - Assurer bienveillance et vigilance

**Rendre autonome l'enfant**

- Laisser faire l'enfant tout en l'accompagnant
- Donner la possibilité de participer à la vie de l'Animation de Quartiers (préparation, rangement des activités, rangement collectif)

**Rendre l'enfant acteur de ses loisirs**

- Proposer des programmes d'animation variés et modulables
- Laisser libre accès aux espaces jeux et laisser choisir l'activité
- Impliquer l'enfant dans les propositions d'animations

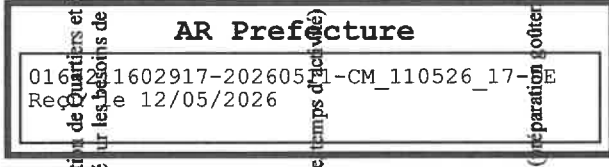
**Permettre un accueil personnalisé pour tous**

- Recevoir et écouter les familles
- Tenir compte des spécificités de l'enfant
- Valoriser les compétences
- Intégrer l'enfant porteur de handicap

#### **2-2-2 ACCOMPAGNER L'ENFANT DANS L'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN COLLECTIVITE**

**Guider l'enfant dans la notion du vivre ensemble**

- Mise en place des règles de vie avec les enfants
- Mettre en place des supports adaptés (affiches relatives aux bons gestes, panneaux des règles de vie)
- Mettre en place des temps d'échanges et d'écoute



Communication entre les différentes équipes

-Equipes périscolaires, direction, équipe jeunesse SIVU

Intégrer l'Interservices de la Commune

Temps d'animation communs entre les 9-10 ans (élémentaires) et les 11-13 ans (collégiens)

Passerelle avec l'Animation Jeunesse (SIVU) pour les 10-13 ans

Chaque année, l'Animation de Quartiers construit un projet fixant des thématiques et des projets d'animation et d'activités, les démarches pédagogiques en lien avec le périscolaire.



2-2-3 SENSIBILISER L'ENFANT A L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETE

Favoriser le respect de l'environnement au quotidien

-Poubelles de tri à différents endroits de l'accueil

-Activités manuelles avec des matériaux de récupération

-Sensibilisation régulière à l'anti-gaspillage (papier à dessin, lumière, nourriture)

Développer l'entraide et la solidarité entre les enfants

-Mise en place de grands jeux collectifs de coopération

-Temps d'échanges entre les différentes tranches d'âges

Favoriser les relations et les échanges avec les personnes extérieures

-Rencontres intergénérationnelles (maison de retraite de Ruelle/Touvre, associations des anciens combattants, ...)

-Activités communes avec les autres structures enfance-jeunesse (SIVU L'Isle d'Espagnac, ALSH Magnac)

- Activités avec les enfants des familles bénéficiaires du CCAS

- Activités avec le Conseil Municipal des Jeunes

- Implication des commerçants dans les activités

- Rencontres avec le comité de jumelage (ouverture sur l'Europe)

Amener l'enfant à découvrir les richesses et la biodiversité qui l'entourent

- Découvertes locales (Terra Aventura, Source et rivière de La Tourve, patrimoine industriel, chemin de randonnées, marché local)

- Sorties culturelles (Théâtre, Médiathèque)

- Intervenants extérieurs (Associations sportives et culturelles locales)

- Savoirs faire des animateurs

- Faire de l'Animation de Quartiers un lieu ouvert sur l'extérieur



2-2-4 FACILITER LA COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Recevoir et écouter les familles

- Lors des temps d'accueil (accueil individuel, échanges avec les parents)

- Disponibilité et écoute de l'équipe d'animation

- Diversifier les supports de communication (affichage des programmes et événements particuliers, envois mails)

- Réunions d'information lors des réunions de rentrée

Impliquer les parents dans la vie du centre

- Favoriser les temps d'échanges avec les parents

- Participation des parents à des animations

- Organisation d'événements conviviaux (repas partagés, goûters de fin de période)

- Présentation des projets (expositions de photos, spectacles, ...)

AR Prefecture

6-211602917-2260511-CM140526\_17-DE

cu le 12/05/2026

### 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### 3-1 LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'Animation de Quartiers fonctionne douze semaines durant les vacances scolaires :

- Deux semaines durant les vacances d'hiver
- Deux semaines durant les vacances de printemps
- Six semaines durant les vacances d'été
- Deux semaines durant les vacances d'automne.

L'Animation de Quartiers est fermée durant les vacances de Noël.

L'inscription se fait par mail ou à l'accueil de la Mairie.

Les familles doivent remplir une fiche de renseignements, une fiche sanitaire par enfant et transmettre l'attestation relative au quotient familial et l'attestation de responsabilité civile.

L'inscription devient définitive lorsque la famille a réglé son adhésion.

En cas d'un grand nombre d'inscription, la priorité est donnée :

- aux enfants domiciliés et scolarisés sur la Commune
- au regard du quotient familial
- par ordre d'inscription.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'une fiche de traitement selon les règles du RGPD.

#### 3-2 LES HORAIRES D'ACCUEIL

Les jours et horaires d'accueil sont les suivants

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h00

Mercredi : de 9h30 à 18h00



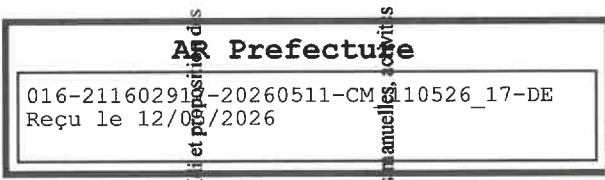
#### 3-3 UNE JOURNEE TYPE

##### 3-3-1 Une ½ journée type

- ⌚ 13h30-13h45 : Accueil des enfants/Arrivée échelonnée
- ⌚ 13h45-14h00 : Rassemblement par groupe, description de l'après-midi et proposition d'activités
- ⌚ 14h00-16h00 : Activités et projets (sorties, rencontres ALSH,...)
- ⌚ 16h00-16h15 : Temps calme (lecture, coloriage)
- ⌚ 16h15 – 16h45 : Goûter
- ⌚ 16h45 – 17h45 : Temps libre en autonomie (jeux de société, activités manuelles, activités sportives,...), échanges avec les enfants sur les activités
- ⌚ 17h45 – 18h00 : Accueil des familles /Départ échelonné

##### 3-3-2 Une journée type

- ⌚ 9h30 – 9h45 : Accueil des enfants/Arrivée échelonnée
- ⌚ 9h45 – 10h00 : Rassemblement par groupe, description de la journée et proposition des activités
- ⌚ 10h00 – 11h30 : Activités et projets (sorties, rencontres ALSH,...)
- ⌚ 11h30 – 12h00 : Mise en place du déjeuner, temps calme ou jeux libres
- ⌚ 12h00 – 13h00 : Repas
- ⌚ 13h00-14h00 : Temps de repos, temps calme ou jeux libres
- ⌚ 14h00-16h00 : Activités et projets (sorties, rencontres ALSH,...)
- ⌚ 16h00-16h15 : Temps calme (lecture, coloriage)
- ⌚ 16h15 – 16h45 : Goûter
- ⌚ 16h45 – 17h45 : Temps libre en autonomie (jeux de société, activités manuelles, activités sportives,...), échanges avec les enfants sur les activités
- ⌚ 17h45 – 18h00 : Accueil des familles /Départ échelonné



### 3-4 LES ACTIVITES

Les activités proposées par l'équipe d'animation doivent :

- répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques fixés
- tenir compte des réalités matérielles, humaines et financières
- être adaptées aux envies et rythmes de l'enfant.

Les programmes d'animations sont réalisés en réunion d'équipe et diffusés aux familles.

Les enfants sont associés à la réalisation des programmes lors des moments d'échanges où leur avis leur est demandé. Des supports d'expression pour recueillir les souhaits et attentes des enfants sont mis en place par l'équipe d'animation.

Des temps d'activités peuvent être négociables et d'autres non négociables pour des raisons techniques, de sécurité et d'encadrement.

Les activités doivent être envisagées comme des moments qui vont permettre à l'enfant de s'épanouir. Les enfants doivent donc y participer de manière volontaire et non contrainte. L'équipe d'animation trouvera les moyens d'accompagner les enfants dans la réalisation de l'activité, de les aider à faire, de les encourager à participer, sans jamais les forcer.



### 3-5 LA VIE QUOTIDIENNE

La vie quotidienne de l'Animation de Quartiers concerne l'ensemble des temps qui rythment la journée et qui ne sont pas à proprement parlé des temps d'animation (accueils, repas, goûters).

Pour chacun de ces temps il est nécessaire de prévoir une organisation qui permette le bon fonctionnement du quotidien et l'apprentissage de la vie en collectivité.

#### 3-5-1 Les accueils

L'arrivée de l'enfant est un moment qui marque la séparation avec le parent et le premier contact avec l'Animation de Quartiers. Toutes les informations doivent être transmises à la famille.

Un animateur accueille les enfants et les pointe sur une liste de présence qui permet de contrôler les arrivées et de prendre en compte les besoins et les souhaits de l'enfant pour la journée ou la journée.

L'animateur doit se montrer disponible et à l'écoute.

Le soir, un animateur est présent au départ des enfants. Il note les départs et vérifie que les enfants repartent avec leurs effets personnels et informe les parents du déroulement de la journée.

#### 3-5-2 Les repas

Les repas sont préparés par les parents le mercredi sous forme de pique-nique.

Les enfants déjeunent régulièrement à l'extérieur du centre. En cas de restauration sur place une salle dédiée avec tables et chaises leur est attribuée.

Les animateurs mangent avec les enfants.

Le repas est un moment calme et d'échange.

#### 3-5-3 Le goûter

Le goûter est apporté par les enfants de manière individuelle.

Un goûter commun peut être réalisé lors d'un atelier cuisine (fabrication de gâteaux, de crêpes,...). L'équipe veille aux régimes alimentaires et allergies.



### 3-6 HYGIENE, SANTE, SECURITE

#### 3-6-1 Hygiène

L'équipe d'animation veille à l'hygiène et la propreté des enfants, lavage des mains après les toilettes et avant et après les repas.

#### 3-6-2 Santé

Pour inscrire leur enfant à l'Animation de Quartiers, les familles doivent remplir une fiche de renseignements et une fiche sanitaire où sont renseignés les allergies, les traitements médicaux, le nom du médecin traitant et les numéros d'appel d'urgence. Une copie de la page vaccination du carnet de santé est également jointe.

Les allergies sont notées dans le cahier de présence à disposition de toute l'équipe d'animation. Les enfants présentant des allergies alimentaires et médicamenteuses doivent bénéficier d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sont regroupés dans un classeur.

Avant chaque période les listes de santé sont vérifiées et mises à jour régulièrement. Les trousseaux à pharmacie sont vérifiés et les éléments manquants ajoutés à l'aide de la réserve.

Lors de tout déplacement les animateurs prennent les trousseaux de secours, la liste des enfants et les fiches sanitaires.

Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction du malade.

#### 3-6-3 Sécurité

L'accueil des enfants nécessite de vérifier en permanence que l'environnement matériel et les comportements humains garantissent de bonnes conditions de sécurité. L'équipe doit redoubler de vigilance pour la surveillance des enfants. La directrice veille à ce que la sécurité soit assurée sinon elle intervient immédiatement auprès des animateurs.

Les enfants sont informés des risques de la vie quotidienne.

Chaque animateur veille à la sécurité du lieu avant de commencer une animation. Il doit veiller en permanence à ne laisser aucun matériel dangereux à disposition des enfants.

Des fiches de procédure sont affichées et distribuées à chaque animateur (procédures d'accueil, d'urgence, pour les sorties et trajets)

### 3-7 LES RELATIONS

#### 3-7-1 Les relations adultes/enfants

L'animateur doit se mettre à la hauteur des enfants pour discuter ou pour expliquer simplement les choses.

L'animateur doit être à leur écoute, il doit faire preuve d'autorité et veiller au respect des règles de vie.

L'animateur doit adopter une attitude loyale et impartiale en cas de conflits.

L'animateur doit garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Si un enfant se blesse ou se sent mal, l'animateur doit faire preuve d'une attention particulière à son égard.

#### 3-7-2 Les relations avec les familles

L'accueil des familles est aussi important que celui des enfants.

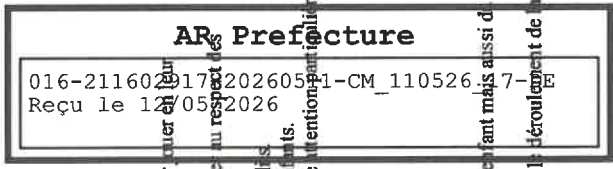
L'animateur doit avoir une attitude rassurante et sécurisante auprès de l'enfant mais aussi de son parent.

Lors de l'accueil et du départ, l'animateur doit informer les familles sur le déroulement de la journée.

#### 3-7-3 Les relations dans l'équipe d'animation

Les animateurs doivent communiquer toutes les informations qu'ils reçoivent au reste de l'équipe.

En cas de désaccord, ils doivent s'expliquer à l'écart des enfants et en parler à la direction.



## AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_17-DE  
Reçu le 12/05/2026

### 4 – EVALUATION

L'évaluation du projet pédagogique sera réalisée de manière qualitative et quantitative.

L'évaluation du projet pédagogique permet de proposer des évolutions, de vérifier sa pertinence et sa cohérence avec le projet éducatif.

L'évaluation portera sur les objectifs, les démarches, les actions et les moyens pour en apprécier la pertinence.

L'évaluation portera également sur la fréquentation de l'Animation de Quartiers par les enfants (tableau de fréquentation par tranches d'âges).

Cette évaluation se fera lors d'une réunion de bilan avec l'équipe d'animation et lors d'un bilan avec les enfants.

Des réunions de bilan seront mises en place chaque lundi de 12h30 à 13h30 sur le temps de l'Animation de Quartiers, autour d'un repas partagé, dans le but de partager les retours de l'équipe sur la semaine passée et les actions à améliorer.

Ces temps de réunions seront consignés de manière dématérialisée sur le réseau de la collectivité (Animation de quartiers - Année - Réunions)



**AR Prefecture**

016-211602917-20260511-CM\_110526\_17-DE  
Reçu le 12/05/2026

## AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_18-DE  
Reçu le 12/05/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES, AU RASED ET PARTICIPATION A L'USEP

#### Exposé :

« Madame le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention annuelle et une participation aux classes transplantées, avec la répartition suivante :

- Une subvention de fonctionnement annuelle de 5 euros par enfant pour chaque école de la commune
- Une subvention de fonctionnement annuelle forfaitaire pour le RASED
- la prise en charge de la cotisation USEP de 50 euros par classe participante aux rencontres sportives organisées par l'USEP de La Charente pour les écoles élémentaires
- l'aide aux projets pédagogiques est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par école à la Coopérative scolaire après présentation des justificatifs.

Madame le maire expose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Attributaire	Subvention annuelle de fonctionnement	Participation USEP 2026	Aide projets Educatifs	TOTAL
Coop. scolaire école primaire R. DOISNEAU	1.075.00	0	0	1.075.00
Coop. scolaire école primaire J. MOULIN	690.00		1.500.00	2.190.00
Coop. scolaire école maternelle ANDREE GROS DURUISSEAUD	520.00	0	0	520.00
Coop. scolaire école maternelle CHANTEFLEURS	430.00	0	371.00	801.00
RASED	550.00	0	0	550.00
<b>TOTAL</b>	<b>3.265.00</b>	<b>0</b>	<b>1.871,00</b>	<b>5.136.00</b>

Madame le maire précise que la somme de cinq mille cent trente-six euros (5.136,00€) est inscrite au budget 2026.

Madame le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants des subventions ci-dessus présentés.

016-211602917-20260511-CM\_110526\_18-DE

Recu le 12/05/2026

La commission « Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse », réunie le Mardi 28 Avril 2026, a examiné le projet. »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux montants des subventions ci-dessus présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

Le Maire,



**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 19 MAI 2026

Et publication ou notification

Du 19 MAI 2026

Le Maire,

**Murielle DEZIER**



DE LA CHARENTE

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

AR Prefecture

016-211602917-20260511-CM\_110526\_19-DE  
Reçu le 12/05/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	29

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS

#### Exposé :

« Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, associations et équipements réunie le 28 avril 2026 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Elle expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement votée 2025	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>SUBVENTIONS SOCIALES</b>				
VMEH (visites malades hôpitaux)	100€	100€		
Amicale des Donneurs de Sang	300€	300€		
Les clowns stéthoscopes	100€	130€		
APF France Handicap	100€	100€		
Banque alimentaire de la Charente	1.000€	1000€		
Secours populaire de Ruelle	600€	600€		
ADAPEI	0€	100€		
RESTOS DU COEUR	0€	100€		
<b>DEMANDES 2025 NON RENOUVELLÉES 2026</b>				
Un hôpital pour les enfants	100€	0€		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2.300€</b>	<b>2.430€</b>		

### SUBVENTIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT

Association Sportive J.P. Jean			
Caillaud AR Prefecture	150€	150€	
CSAR Canoë-Kayak	1.000€	1000€	
CSAR Cyclisme	500€	500€	
CSAR remise en forme	300€	300€	
CSAR Ski	300€	300€	
CSAR Plongée Sous-Marine	1.000€	1000€	
G2A	4.200€	4000€	
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300€	300€	
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	600€	600€	
Judo Club de Ruelle	3.000€	3000€	
Karaté Club de Ruelle	1.250€	1250€	
Les archers de la Touvre	1.200€	2500€	
Olympique Football Club de Ruelle	11.500€	13400€	
Pétanque Ruelloise	500€	800€	
Ruelle Basket Club	1.500€	1500€	
Ruelle Gym	1.800€	1800€	
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	200€	200€	
Ruelle Volley-Ball	300€	300€	
Tennis Club de Ruelle	1.800€	2400€	
Union Ruelle-Mornac handball	5.500€	6100€	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>36.900€</b>	<b>41400€</b>	

### SUBVENTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)

APE Villement	200€	200€	
AHVEC	900€	900€	
Association Musicale de Ruelle	1.500€	3000€	
Association Riffauds Animation	300€	300€	
Club Photo de Ruelle	800€	1145€	
Comité de Quartier de Villement	500€	0€	
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400€	400€	
La maison des Lycéens Jean Caillaud	500€	500€	
Poiplum	200€	400€	
Trois petits chats rentais	200€	200€	
Union Locale des Anciens Combattants	570€	570€	
Université Populaire	6.500€	6000€	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12.570€</b>	<b>13615€</b>	

### ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Prévention Routière	370€	400€	
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150€	150€	
MFR Trillac Lautreait	0€	0€	
TED 16 GDS	0€	0€	
Salon direction emploi	0€	0€	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>520€</b>	<b>550€</b>	
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>52.290€</b>	<b>58395€</b>	

Aussi, Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessus :

AR - Préfecture  
016-211602917-20260511-CM\_110526\_19-DE  
Reçu le 12/05/2026

- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 28 avril 2026, a examiné le dossier »

**Délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations, conformément au tableau ci-dessous ;
- Autorise Madame le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement votée 2025	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>SUBVENTIONS SOCIALES</b>				
VMEH (visites malades hôpitaux)	100€	100€	100€	
Amicale des Donneurs de Sang	300€	300€	300€	
Les clowns stéthoscopes	100€	130€	130€	
APF France Handicap	100€	100€	100€	
Banque alimentaire de la Charente	1.000€	1.000€	1.000€	
Secours populaire de Ruelle	600€	600€	600€	
ADAPEI	0€	100€	100€	
RESTOS DU COEUR	0€	100€	100€	
<b>DEMANDES 2025 NON RENOUELLÉES 2026</b>				
Un hôpital pour les enfants	100€	0€	0€	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2.300€</b>	<b>2.430€</b>	<b>2.430€</b>	

<b>SUBVENTIONS SPORTIVES FONCTIONNEMENT</b>				
Association Sportive LP Jean Caillaud	150€	150€	150€	
CSAR Canoë-Kayak	1.000€	1.000€	1.000€	
CSAR Cyclisme	500€	500€	500€	
CSAR remise en forme	300€	300€	300€	
CSAR Ski	300€	300€	300€	
CSAR Plongée Sous-Marine	1.000€	1.000€	1.000€	
G2A	4.200€	4.000€	4.000€	
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300€	300€	300€	
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	600€	600€	600€	
Judo Club de Ruelle	3.000€	3.000€	3.000€	
Karaté Club de Ruelle	1.250€	1.250€	1.250€	
Les archers de la Touvre	1.200€	2.500€	2.500€	
Olympique Football Club de Ruelle	11.500€	13.400€	13.400€	
Pétanque Ruelloise	500€	800€	800€	
Ruelle Basket Club	1.500€	1.500€	1.500€	
Ruelle Gym	1.800€	1.800€	1.800€	
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	200€	200€	200€	
Ruelle Volley-Ball	300€	300€	300€	
Tennis Club de Ruelle	1.800€	2.400€	2.400€	

Union Ruelle-Mornac handball	5.500€	6.100€	6.100€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>36.900€</b>	<b>41.400€</b>	<b>41.400€</b>

AR Prefecture			
SUBVENTIONS DIVERSES FONCTIONNEMENT (Animation, action culturelle, enfance et jeunesse)			
016-211602917-20260511-CM_110526_19-DE Reçu le 12/05/2026			
APE Villement	200€	200€	200€
AHVEC	900€	900€	900€
Association Musicale de Ruelle	1.500€	3.000€	3.000€
Association Riffauds Animation	300€	300€	300€
Club Photo de Ruelle	800€	1.145€	1.145€
Comité de Quartier de Villement	500€	0€	0€
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400€	400€	400€
La maison des Lycéens Jean Caillaud	500€	500€	500€
Poiplum	200€	400€	400€
Trois petits chats rentais	200€	200€	200€
Union Locale des Anciens Combattants	570€	570€	570€
Université Populaire	6.500€	6.000€	6.000€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12.570€</b>	<b>13.615€</b>	<b>13.615€</b>

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Prévention Routière	370€	400€	400€
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconne	150€	150€	150€
MFR Trillac Lautraît	0€	0€	0€
TED 16 GDS	0€	0€	0€
Salon direction emploi	0€	0€	0€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>520€</b>	<b>550€</b>	<b>550€</b>

<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>52.290€</b>	<b>58.395€</b>	<b>58.395€</b>
---------------------	----------------	----------------	----------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026



Le Maire,

**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le **12 MAI 2026**

Et publication ou notification

Du **12 MAI 2026**

Le Maire,

  
**Murielle DEZIER**



DE LA CHARTE DE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20260511-CM\_110526\_20-DE  
Reçu le 12/05/2026\*\*\*\*\*  
SÉANCE DU 11 MAI 2026

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	Nombre de Conseillers Municipaux présents	Nombre de Conseillers Municipaux votants
29	29	27	28

DATE DE CONVOCATION
05 MAI 2026

DATE D'AFFICHAGE
12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, lundi onze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents : Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. Julien DELAGE, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Corine COMBRET, M. Lionel VERRIERE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme BOUSSQUET Maryemme, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFRY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Yves MERINE, M. Dominique LE PAGE, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M Y MERINE à Mme MOREL, M. LE PAGE à M. DUPONT.

Madame ROBUCHON a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération :

### VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2026 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

#### Exposé :

« Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commission sport, association et équipements réunie le 28 avril 2026 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Elle expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROJET</b>				
Les Archers de la Touvre	Préparation jeunes arches compétitions nationales individuel et équipe	0€		
G2A	Cross + Trail	1.200€		
OFCR	Tournoi des As	0€		
OFCR	Stage de Pâques	0€		
La pétanque Ruelloise	Le grand prix de la ville	500€		
La pétanque Ruelloise	École de pétanque	0€		
CSAR Canoë	Renouvellement de matériel	600€		
CSAR Canoë	Éclairage bassin spots portatifs	400€		
CSAR Plongée sous-	Achat support combinaisons	500€		

marine			
UDMBH	Mini handball tour	0€	
UDMBH	AR Prefecture	0€	
016-211602917-20260511-CM-110526-20-DE ROCA le 12/05/2026	Voyage au Chambon	150€	
ROCA	Cross	0€	
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	0€	
Tennis Club de Ruelle	Sport adapté	0€	
Ruelle Gym	Participation Eurogym	900€	
<b>TOTAL</b>		<b>4.250€</b>	

**SUBVENTIONS DIVERSES SUR PROJET**

ACAR	Guinguette des commerçants	500€	
Association Parents Elèves Doisneau/Centre	Spectacle kermesse fin année	200€	
Association Musicale de Ruelle	Fête des élèves : examens départementaux	0€	
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel Théâtre Jean Ferrat	0€	
Association des Riffauds Animation	Vide grenier	100€	
Association des Riffauds Animation	Repas de la butte	100€	
Club photo	Ruelle info photo	345€	
Maison des Lycéens	Sortie Laser Game	100€	
Maison des Lycéens	Réaménagement du foyer	0€	
Poiplum	Création d'un livre d'estampes sur la thématique "Terre mère"	350€	
Poiplum	Ici et ailleurs	350€	
FCOL	Festival du Livre Jeunesse 2026	1.500€	
FJEP	Téléthon 2026	1.200€	
APFEFF	Semaine Espagnole 2026	2.000€	
<b>TOTAL</b>		<b>6.745€</b>	

<b>Totaux budgétisés</b>		<b>10.995€</b>	
--------------------------	--	----------------	--

Aussi, Madame le maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport, associations et équipements », réunie en date du 28 avril 2026, a examiné le dossier. »

**Délibéré :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

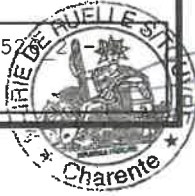
- Décide d'attribuer les subventions sur projet, aux associations, conformément au tableau ci-dessous ;
- Autorise Madame le maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
<b>AR Prefecture</b>				
016-211602917-20260515-00_110526_28_05 Reçu le 12/05/2026		<b>SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROJET</b>		
Les Archers de la Tourne	Préparation jeunes archers compétitions nationales individuel et équipe Cross + Trail	0€	0€	
G2A		1.200€	1.200€	
OFCR	Tournoi des As	0€	0€	
OFCR	Stage de Pâques	0€	0€	
La pétanque Ruelloise	Le grand prix de la ville	500€	500€	
La pétanque Ruelloise	École de pétanque	0€	0€	
CSAR Canoë	Renouvellement de matériel	600€	600€	
CSAR Canoë	Éclairage bassin spots portatifs	400€	400€	
CSAR Plongée sous-marine	Achat support combinaisons	500€	500€	
URMBH	Mini handball tour	0€	0€	
URMBH	Hand nenette	0€	0€	
ROCA	Voyage au Chambon	150€	150€	
ROCA	Cross	0€	0€	
Tennis Club de Ruelle	Tennis à l'école	0€	0€	
Tennis Club de Ruelle	Sport adapté	0€	0€	
Ruelle Gym	Participation Eurogym	900€	900€	
<b>TOTAL</b>		<b>4.250€</b>	<b>4.250€</b>	
<b>SUBVENTIONS DIVERSES SUR PROJET</b>				
ACAR	Guinguette des commerçants	500€	500€	
Association Parents Elèves Doisneau/Centre	Spectacle kermesse fin année	200€	200€	Mme Pissier
Association Musicale de Ruelle	Fête des élèves : examens départementaux	0€	0€	
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel Théâtre Jean Ferrat	0€	0€	
Association des Riffauds Animation	Vide grenier	100€	100€	
Association des Riffauds Animation	Repas de la butte	100€	100€	
Club photo	Ruelle info photo	345€	345€	
Maison des Lycéens	Sortie Laser Game	100€	100€	
Maison des Lycéens	Réaménagement du foyer	0€	0€	
Poiplum	Création d'un livre d'estampes sur la thématique "Terre mère"	350€	350€	
Poiplum	Ici et ailleurs	350€	350€	
FCOL	Festival du Livre Jeunesse 2026	1.500€	1.500€	
FJEP	Téléthon 2026	1.200€	1.200€	
APFEFF	Semaine Espagnole 2026	2.000€	2.000€	
<b>TOTAL</b>		<b>6.745€</b>	<b>6.745€</b>	
<b>Totaux budgétisés</b>		<b>10.995€</b>	<b>10.995€</b>	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Mairie de RUEILLE SUR TOUVRE, le 12 mai 2026

<b>AR Prefecture</b>
016-211602917-20260511-CM_11052
Reçu le 12/05/2026

Le Maire,



  
**Murielle DEZIER**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le ..... **12 MAI 2026** .....  
Et publication ou notification  
Du ..... **14 MAI 2026** .....  
Le Maire,



  
**Murielle DEZIER**

AR Prefecture DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE  
016-211602917-20260423-DECISION - 01627-26  
Reçu le 05/05/2026  
DECISION DU MAIRE  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01MP/2026

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation relative au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la route de Gond Pontouvre de la ville de Ruelle Sur Touvre, publiée le 23 février 2026,

Vu le classement des offres à l'issue de « l'atelier MAPA » en date du 7 avril 2026,

Considérant que l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, a été désigné au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de la consultation précitée, le marché de travaux suivant sera conclu avec l'entreprise EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN-, sise 236 Rue des Mesniers 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE,

**Article 2**

Le montant total de l'opération « travaux d'aménagement de la route de Gond Pontouvre de la ville de Ruelle Sur Touvre », s'élève à la somme de 420 993,36 € HT soit 505 192,03 € TTC, avec une TVA à 20% (cinq cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et trois centimes)

**Article 3**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

**Article 4**

La présente décision sera adressée à Madame la Préfète de la Charente.

Fait à Ruelle Sur Touvre, le 23 avril 2026

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 05/05/2026  
Et publication ou notification  
Du 05/05/2026  
Pour Le Maire, M. DCS

  
Caroline TILLAUD



Le Maire,

  
Murielle DEZIER



